



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

## Commission Locale de l'Eau de la Midouze BILAN D'ACTIVITÉ 2022

Conformément à l'article R212-34 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau doit établir un rapport annuel sur ses travaux et sur les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ce rapport est adopté en séance plénière ou en bureau et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Contacts : [sage.midouze@institution-adour.fr](mailto:sage.midouze@institution-adour.fr) / 06.03.50.90.09

**sage**  
MIDOUZE

Avec le soutien financier de :



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



Département  
des Landes



## SOMMAIRE

L'ANIMATION DU SAGE.....	3
2022 : LES AXES DE TRAVAIL.....	3
2022 : LES RENDEZ-VOUS DES INSTANCES.....	4
2022 : LES ACTIONS MENÉES ET LE TRAVAIL ENGAGÉ .....	6
2022 : LA RÉVISION DU SAGE .....	14
2022 : LE TEMPS D'ANIMATION DU SAGE .....	15
2022 : LES OBJECTIFS FIXÉS ET LEUR TAUX D'ATTEINTE .....	16
2023 : LES PERSPECTIVES .....	16
ANNEXE 1 : RÉUNIONS ET FORMATIONS .....	17
ANNEXE 2 : AUTORISATIONS LOI SUR L'EAU 2022 - AVIS ÉMIS.....	20
ANNEXE 3 : DÉCLARATIONS LOI SUR L'EAU REÇUES EN 2022 .....	30
ANNEXE 4 : SUIVI TRANSMISSION BDD « ZONES HUMIDES » .....	33

## L'ANIMATION DU SAGE

Astrid Bats a assuré en 2022 l'animation du SAGE Midouze comprenant la mise en œuvre du SAGE et la démarche de révision.

Elle a été assistée sur le suivi des documents d'urbanisme par Marie Chéron.

L'animation du PTGE Midou(r) et du PTGE Douze a été intégralement assurée par Rosine Goineau depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, suite au départ de Claire Grangeat en décembre 2021. L'animation sur le PTGE Midou(r) a été renforcée spécifiquement sur les actions agricoles avec l'arrivée de Sophie Dodier au 1<sup>er</sup> février 2022.

D'une manière générale, l'animation du SAGE de la Midouze dans sa mise en œuvre consiste à :

- Mettre en œuvre les dispositions du SAGE de façon directe (portage par l'Institution Adour) ou indirecte (travail en partenariat avec les structures en place sur le bassin et maîtres d'ouvrage locaux, suivi des actions engagées répondant aux objectifs du SAGE) ;
- Communiquer et informer sur l'existence et le contenu du SAGE ;
- Analyser et proposer un avis technique sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau, et éventuellement les dossiers de déclaration, pour les travailler en Bureau ou en CLE ;
- Tenir le secrétariat technique et administratif du SAGE : préparation (déroulement des séances, briefing amont avec le Président, dossiers examinés...) et organisation (réservation salle, envoi convocations, gestion du matériel...) des différentes réunions ; réception appels, mails et courriers, réponses, envoi des courriers, reprographie des documents... ; gérer les demandes et le suivi des différents financements ;
- Réaliser les cahiers des charges et la mise en concurrence des bureaux d'études pour les prestations de services, assurer le suivi des études, diffuser les résultats ;
- Assister aux réunions pouvant intéresser le SAGE ;
- Participer aux échanges entre animateurs SAGE et avec les autres partenaires techniques ;
- Faire la veille réglementaire ;
- Réaliser la communication externe et interne (site Internet, lettre d'information, etc.).

## 2022 : LES AXES DE TRAVAIL

Cette année 2022, l'animation du SAGE Midouze a principalement consisté :

- À organiser les instances du SAGE (Bureau et CLE) et à solliciter le comité technique ;
- À rendre les avis de la CLE pour les projets sur lesquels elle est formellement sollicitée ;
- À présenter les résultats du bilan de la mise en œuvre du SAGE ;
- À suivre la mise en œuvre du dossier d'appel à projet sur les zones humides ;
- À finaliser l'étude menée sur l'assainissement non collectif, en inter-SAGE ;
- À organiser une journée inter-SAGE sur la qualité de l'eau potable
- À mettre en œuvre le plan de communication des SAGE du bassin de l'Adour, en inter-SAGE ;
- À être associée au suivi de la mise en œuvre du PTGE Midou(r) et à l'élaboration du PTGE Douze ;
- À suivre d'autres démarches sur le bassin de la Midouze ;
- À poursuivre l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE.

Il existe trois SAGE sur le bassin de l'Adour, dont deux sont mis en œuvre et en phase de révision (Adour amont et Midouze), et un mis en œuvre (Adour aval). Afin de garantir une cohérence entre les travaux menés sur les différents sous-bassins, une approche inter-SAGE est recherchée sur la plupart des actions engagées (guides de mise en compatibilité, bases de données « zones humides », ...) tout en respectant les spécificités de chaque SAGE.

## 2022 : LES RENDEZ-VOUS DES INSTANCES

Les instances de la CLE se sont réunies sept fois au cours de l'année 2022 : une réunion de la CLE, cinq réunions du Bureau et un comité technique.

### Réunion de la Commission Locale de l'Eau Midouze du 11/01/2022

La CLE s'est réunie le mardi 11 janvier 2022 à de 10h30 à 12h00, en visioconférence, et les principaux sujets présentés étaient le bilan de la mise en œuvre du SAGE avec la présentation des résultats du tableau de bord du SAGE regroupant les années 2018, 2019 et 2020 et la présentation du bilan d'activité de l'année 2021.

L'ordre du jour était le suivant :

- Points d'actualité :
  - Nouveaux élus membres du collège 1 suite aux élections départementales et régionales
  - Actualisation du périmètre du SAGE
  - Vidéos Adour 2050
- Bilan de l'animation 2021 du SAGE
- Bilan de la mise en œuvre du SAGE, période 2013 - 2020
- Perspectives 2022

Le compte-rendu complet et le diaporama sont disponibles au téléchargement sur [le site internet de l'Institution Adour](#).

### Réunion du Bureau Midouze du 03/05/2022

Le Bureau s'est réuni le mardi 03 mai 2022 de 10h30 à 12h00, en visioconférence en inter-SAGE avec le Bureau de la CLE Adour amont. Cette réunion était en grande partie consacrée à l'avis sur le projet d'arrêt du PLUi Armagnac Adour.

En second temps de réunion, exclusivement en Bureau Midouze, des points d'actualités ont été abordés comme la présentation des deux nouvelles animatrices sur les PTGE Midou(r) et Douze. Rosine GOINEAU étant l'animatrice des PTGE Midou(r) et Douze et Sophie DODIER l'animatrice des actions agricoles du PTGE Midou(r).

### Réunion du Bureau Midouze du 22/06/2022

Le Bureau s'est réuni le mercredi 22 juin 2022 de 9h30 à 10h30, en visioconférence en inter-SAGE avec le Bureau de la CLE Adour amont. Cette réunion était exclusivement consacrée à l'avis sur le projet d'arrêt du SCoT de Gascogne.

### Réunion du Bureau Midouze du 26/10/2022

Le Bureau s'est réuni le mercredi 26 octobre 2022 de 10h00 à 12h00, en visioconférence. La première partie de la réunion, en inter-SAGE avec le Bureau de la CLE Adour amont, était consacrée à l'avis sur le projet du schéma régional des carrières d'Occitanie.

La deuxième partie de la réunion s'est poursuivie en Bureau Midouze avec la présentation de la demande de dérogation du traitement poussé du phosphore sur la station de traitement des eaux usées de Conte par la Régie de l'eau de Mont-de-Marsan Agglomération.

### Réunion du Bureau Midouze du 23/11/2022

Le Bureau s'est réuni le mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 16h00, en visioconférence en inter-SAGE avec les Bureaux des CLE Adour amont et Adour aval. Cette réunion était exclusivement consacrée à l'avis portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation annuelle de prélèvement de l'organisme unique Irrigadour, sur le bassin de l'Adour.

### Réunion du Bureau Midouze du 15/12/2022

Le Bureau s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 de 11h00 à 12h30, en visioconférence afin d'émettre un avis sur le dossier d'autorisation loi sur l'eau portant sur le curage du plan d'eau communal de Brocas et sur la création de deux bassins dessableurs.

### Comité technique du 09/05/2022

Le comité technique s'est réuni le lundi 09 mai 2022 de 10h00 à 11h00 afin de faire un point sur le retroplanning de l'actualisation de l'état des lieux, diagnostic du SAGE Midouze et sur la récupération des données nécessaires à ce travail. De plus, une présentation du porter à connaissance des résultats de l'actualisation des données du bassin de la Midouze a également été soumis à la réflexion du COTECH.

Le taux de participation aux différentes instances du SAGE en 2022 est au-dessus de 50 %, hormis pour la réunion du COTECH :

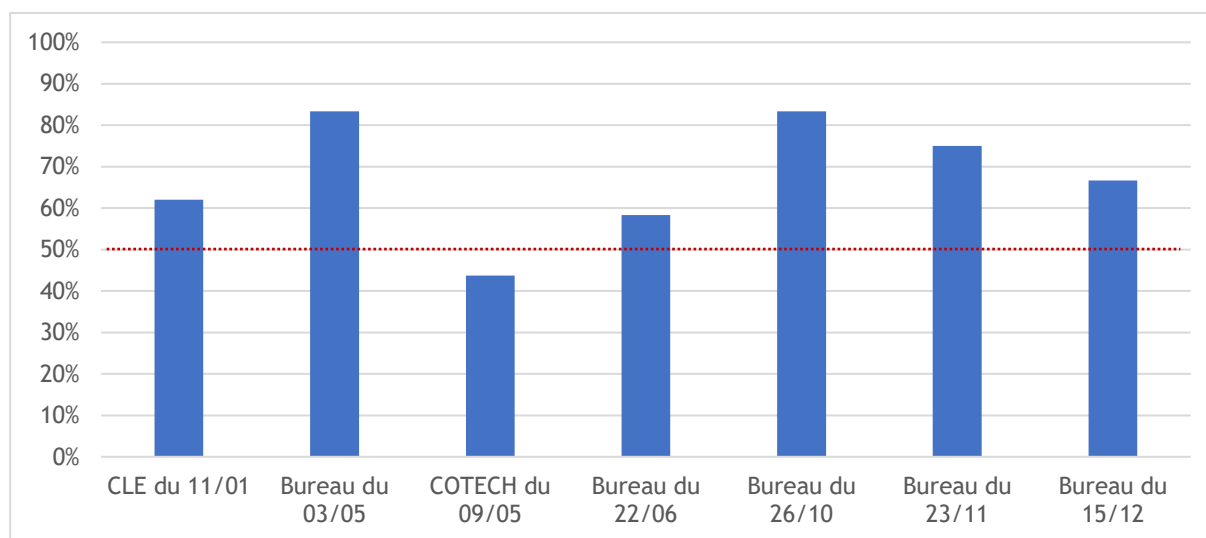


Figure n° 1 : Taux de participation aux instances du SAGE Midouze en 2022

La liste des réunions organisées ou auxquelles a participé la cellule d'animation du SAGE est présentée en *annexe 1*.

## 2022 : LES ACTIONS MENÉES ET LE TRAVAIL ENGAGÉ

### Les consultations de la CLE pour avis / information

#### Autorisations loi sur l'eau

L'article R214-10 du code de l'environnement prévoit que les dossiers loi sur l'eau soumis à Autorisation sont envoyés pour avis à la CLE, qui a 45 jours pour répondre. Dans le cadre des autorisations temporaires (article R214-23 du même code), la CLE a 15 jours pour rendre un avis. Ces délais courent à compter de la date de transmission des dossiers.

La CLE de la Midouze a délibéré le 08/03/2018 pour que le bureau puisse émettre un avis sur les dossiers d'autorisation en son nom, compte-tenu des délais à respecter.

En 2022, la CLE du SAGE Midouze a été sollicitée pour 5 avis formels au titre d'autorisations loi sur l'eau. Un avis a été rendu en inter-SAGE et quatre avis ont été émis par le Bureau Midouze (dont un avis émis en janvier 2023 avec une sollicitation en novembre 2022) :

- Avis sur la demande d'autorisation de curage de la pisciculture du Soucaret à Espas (32) :  
**Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement, assorti d'une recommandation ;**
- Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation unique de prélèvement d'Irrigadour :  
**Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement sous condition de lever trois réserves et de cinq recommandations - avis émis en Bureaux inter-SAGE Midouze, Adour amont et Adour aval ;**
- Avis sur la demande d'autorisation de captage d'eau sur un griffon de la source de l'Hôtel de ville de Mont-de-Marsan (40) :  
**Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement ;**
- Avis sur le curage du plan d'eau communal de Brocas et sur la création de deux bassins dessableurs (40) :  
**Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement assorti de deux réserves et de deux recommandations ;**
- Avis sur la création de deux parcs photovoltaïques sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle (40, secteur de l'ancienne commune d'Arjuzanx) :  
**Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement sous condition de lever deux réserves, deux recommandations et une remarque - avis émis par le Bureau de la CLE Midouze le 18 janvier 2023.**

L'ensemble des avis émis par le Bureau de la CLE Midouze sont retranscrits dans l'*annexe 2*.

#### Déclarations loi sur l'eau

L'article R214-37 du code de l'environnement prévoit que les dossiers loi sur l'eau soumis à Déclaration sont envoyés pour information au Président de la CLE.

En 2022 sur le périmètre du SAGE Midouze, 49 déclarations ont été enregistrées (cf. tableau en *annexe 3*) ; le nombre de dossiers de déclaration reçus par la CLE est légèrement en deçà de 2021 (59 dossiers déclaration enregistrés).

En 2022, la CLE a été sollicitée par la DDTM des Landes pour émettre un avis sur un dossier de déclaration loi sur l'eau concernant la création d'une aire de camping-car proche du lac d'Arjuzanx. Le Bureau de la CLE a émis un avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement, assorti de deux recommandations, qui ont été reprises et intégrées dans l'arrêté préfectoral autorisant les travaux du projet.

En 2022, une analyse technique a également été rendue par la cellule d'animation, avant dépôt final du dossier auprès des services de l'État : travaux de régénération de la voie ferrée de la ligne Tartas/Laluque.

Les dossiers de déclaration étant transmis pour information au Président de la CLE, ils sont ainsi communiqués en fin de procédure, soit en général à la date d'autorisation de démarrage des travaux, ce qui ne permet pas au Président de la CLE d'alerter les services instructeurs sur l'incomplétude d'un dossier au regard de sa compatibilité avec le SAGE. C'est pourquoi, dans le cadre d'une meilleure prise en compte du PAGD et du règlement du SAGE dans les dossiers loi sur l'eau (déclaration et autorisation), et à la demande de deux partenaires, la cellule d'animation du SAGE, en binôme avec la cellule d'animation du SAGE Adour amont, a organisé une réunion avec le syndicat Adour Midouze et deux réunions avec la DDT du Gers (plus spécifiquement sur le sujet des plans d'eau).

### Arrêtés de mise en conformité de plans d'eau

Les DDT ont travaillé sur la mise en conformité de plans d'eau existants et en particulier sur la nécessité de fixer une valeur de débit réservé à restituer à l'aval de ces plans d'eau. **La DDTM 40 a ainsi fait suivre à la cellule d'animation du SAGE Midouze trois arrêtés préfectoraux portant complément à l'autorisation initiale des plans d'eau concernés, dont un arrêté interpréfectoral puisqu'un plan d'eau était à la fois situé sur le département des Landes et sur celui du Gers. La DDT du Gers a transmis un arrêté de régularisation de plan d'eau en 2022.**

### Schéma régional

Les CLE Midouze et Adour amont ont été sollicitées à l'été 2022 par la DREAL Occitanie afin d'émettre un avis sur le projet relatif au schéma régional des carrières d'Occitanie. L'enjeu des carrières est un sujet plus prédominant sur le bassin de l'Adour amont que sur celui de la Midouze. Les CLE ont émis un avis de compatibilité du projet aux SAGE Adour amont et Midouze, assorti de cinq recommandations.

### Documents d'urbanisme - accompagnement des acteurs et avis de la CLE

Les documents d'urbanisme (SCoT / PLU / PLU(i) / cartes communales) doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE. Grâce au travail mené en partenariat avec les services de l'État, la CLE est désormais régulièrement conviée aux réunions de travail au même titre que les « PPA » : personnes publiques associées. La cellule d'animation du SAGE participe à l'échange de données cartographiques (données zones humides, données de l'étude érosion) afin de faciliter la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme. En retour, l'accès aux données produites par les acteurs locaux relatives aux enjeux du SAGE est souhaité afin de mettre à jour les informations relatives au territoire (exemple : résultats des inventaires effectués dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme).

La base de données « zones humides » est également transmise en dehors de l'élaboration des documents d'urbanisme aux partenaires du SAGE et porteurs de projets soumis à autorisation environnementale. Le tableau en *annexe 4* retrace l'ensemble des transmissions de la BDD « zones humides », depuis 2018.

Sur l'ensemble de l'année 2022, deux documents d'urbanisme ont été arrêtés (le PLUi de la communauté de communes Armagnac Adour et le SCoT de Gascogne) et ainsi **deux avis ont été émis par la CLE, en Bureaux inter-SAGE (03/05/2022 pour le PLUi et 22/06/2022 pour le SCoT) puisque les deux documents concernent à la fois le bassin de la Midouze et le bassin de l'Adour amont.**

De plus, le travail de suivi des démarches de planification s'est poursuivi et la cellule d'animation du SAGE Midouze a participé à une réunion PPA sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi Bastides et Vallons du Gers, le 22 mars 2022. La cellule d'animation a également été associée au lancement du PLUi Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, avec une intervention en commission urbanisme de la communauté de communes, le 28 septembre 2022. Le syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac a également associé la cellule d'animation dans le cadre de l'élaboration du PLUi. La révision du SCoT Val d'Adour a été lancée au cours de l'année 2022.

Ainsi pour 2023, la cellule d'animation sera amenée à travailler sur ces quatre documents d'urbanisme (trois PLUi et un SCoT) ; cf. cartes ci-dessous, faisant état de l'avancement des SCoT et PLUi/PLU.

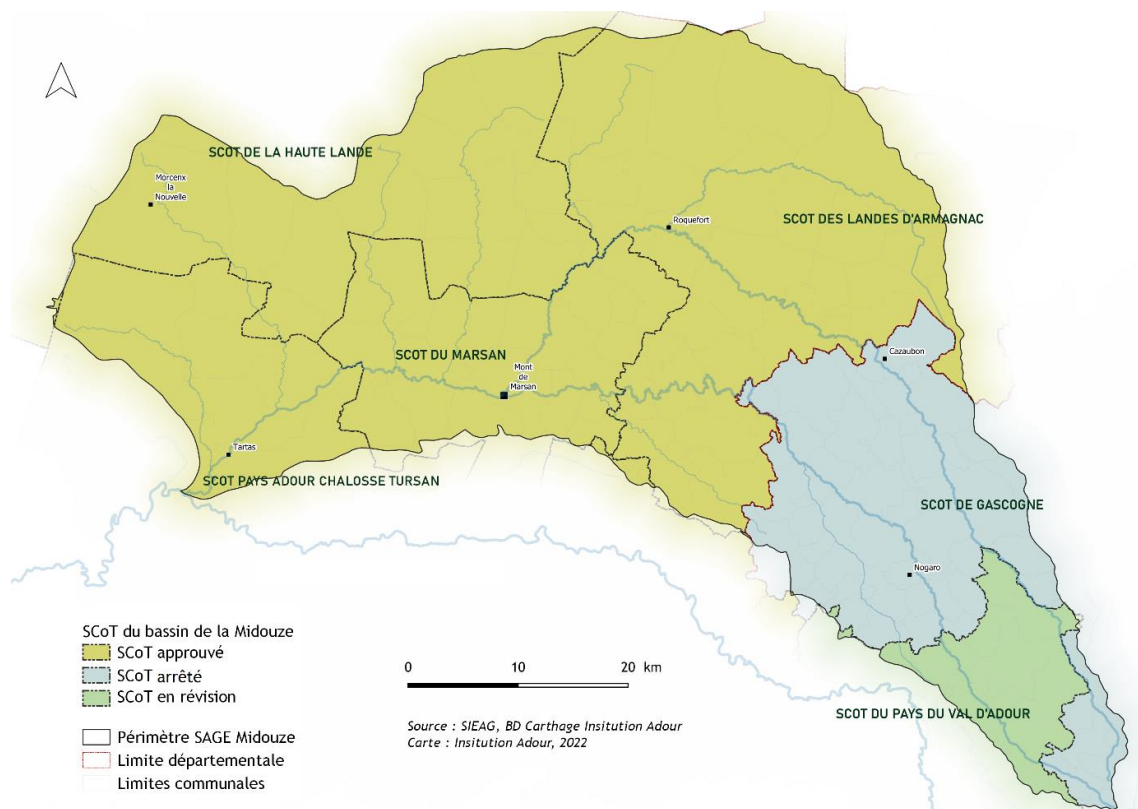


Figure n°2 : État d'avancement des SCoT du bassin de la Midouze - situation en décembre 2022

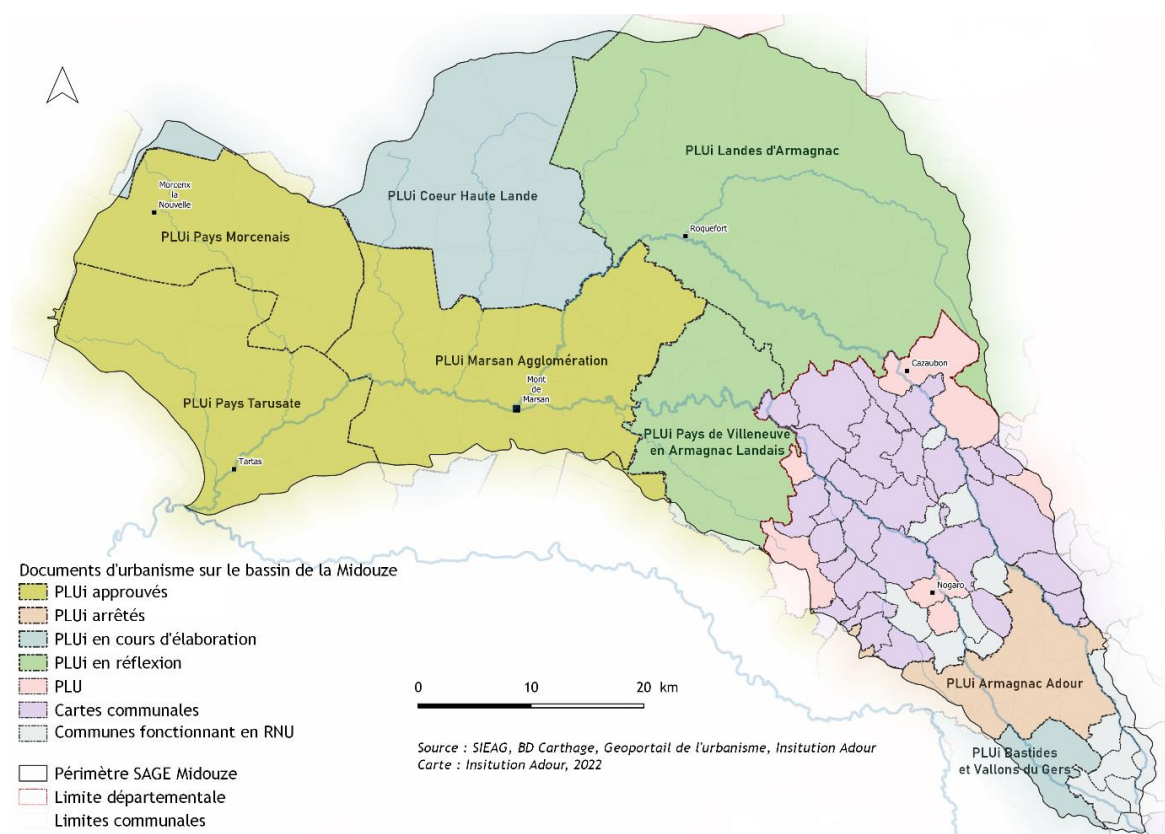


Figure n°3 : État d'avancement des PLUi du bassin de la Midouze - situation en décembre 2022



## Le suivi de la mise en œuvre des actions de l'appel à projet zones humides (Thématique « Rivières et zones humides »)

L'appel à projet « Restauration des zones humides » vise à accompagner des opérations ambitieuses portant sur la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides dans une logique d'adaptation face aux enjeux du changement climatique, ciblant tout particulièrement les têtes de bassins versants. Lancé en 2021 en partenariat avec trois acteurs du bassin de la Midouze (le syndicat Adour Midouze, le syndicat du Midou et de la Douze et l'ADASEA), il permet de répondre à l'orientation G du SAGE Midouze « Protéger ou restaurer les zones humides ».

Cet appel à projet nécessite un suivi financier rigoureux puisque plusieurs financeurs interviennent dans le subventionnement de l'animation et des travaux : les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Trois volets opérationnels constituent cet appel à projet, dont les localisations sur le bassin de la Midouze sont présentées en figure ci-dessous.

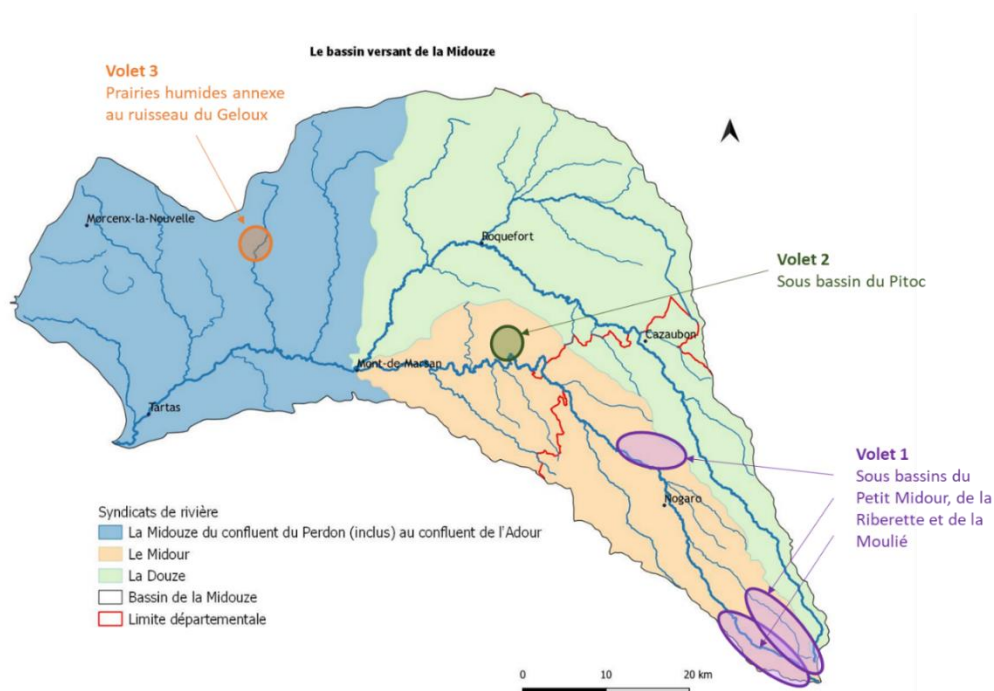


Figure n°4 : Localisation des projets

Le projet du Geloux (Landes), porté par le syndicat Adour Midouze concerne la restauration d'une prairie humide avec une reconnexion hydraulique avec le ruisseau du Geloux. Les travaux ont été réalisés en septembre 2022. Des suivis floristiques sont prévus avec le Département des Landes en 2023 et 2024, en phase post travaux. Le syndicat réalisera une vidéo pédagogique en 2023 pour valoriser les travaux menés dans le cadre de ce projet, avec les témoignages des personnes qui ont participé à la démarche.

Le projet du Pitoc, sur la commune de Villeneuve-de-Marsan (Landes), porté par le syndicat Midou Douze a été dans une phase de concertation avec les agriculteurs du secteur pour l'année 2022. Le projet consiste principalement en la mise en place d'une zone tampon humide artificielle (ZTHA) et de la mise en jachère du fond de deux parcelles afin de préserver la ZTHA des zones cultivées. Des analyses physico-chimiques et des inventaires floristiques sont prévus suite aux travaux. Une réunion est prévue début 2023 avec la chambre d'agriculture des Landes et les agriculteurs de l'ASA du Pitoc pour engager la mise en œuvre des travaux courant 2023.

Le projet sur les sous-bassins de la Moulie, de la Riberette et du Petit Midour (Gers), porté par l'ADASEA du Gers est en phase de diagnostic. Ce volet comprend la réalisation de 50 diagnostics et la restauration de 30 mares, d'1 plan d'eau et de 6 ha de prairies humides. Deux réunions d'information ont été réalisées en février 2022, dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, réunissant une trentaine de personnes. L'ADASEA mène toujours, en parallèle des diagnostics terrain, une recherche de gestionnaires sur les sites dégradés qui ont été pré-localisés dans les sous-bassins ciblés. À ce jour, une douzaine de diagnostics ont été réalisés et les premiers travaux de ce volet débuteront en début d'année 2023.

En plus du suivi financier de l'appel à projet réalisé par l'Institution Adour, l'ETPB assure la coordination et le lien entre les différents partenaires du projet, ainsi que la valorisation des actions des différents volets ; un article dans le prochain bulletin du SAGE Midouze sera dédié aux travaux de restauration de la zone humide sur la commune de Geloux.

## La finalisation de l'étude sur l'assainissement non collectif (Thématique « Aspects qualitatifs ») - inter-SAGE

L'identification des points noirs de l'assainissement non collectif (ANC = installations individuelles de traitement des eaux domestiques pour les habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif) a été menée en inter-SAGE (Adour amont, Adour aval et Midouze) au travers d'un stage de fin d'études de mars à août 2021. Ce travail a permis de répondre aux dispositions des SAGE du bassin de l'Adour et notamment à la disposition C3P1 - S'assurer de la mise en conformité de l'ANC sur le territoire du SAGE Midouze.

Les 25 services publics d'assainissement non collectif (SPANC) intervenant sur les SAGE du bassin de l'Adour ont été sollicités pour transmettre leurs données et échanger lors d'un entretien afin de recontextualiser les données collectées et d'identifier d'éventuelles difficultés rencontrées localement ou communes aux SPANC du territoire.

Sur les 11 SPANC présents sur le bassin de la Midouze, 6 ont transmis la donnée qui a pu être exploitée. À noter que les données collectées étaient très hétérogènes d'un SPANC à l'autre et ont nécessité un travail important de traitement et d'harmonisation. Ainsi, la donnée n'a pu être retranscrite qu'à une échelle communale, la localisation à l'installation n'étant parfois pas disponible en format numérique, notamment dans la partie amont du bassin de la Midouze.

Globalement sur l'ensemble du bassin de l'Adour, les SPANC assurent pour la majorité le diagnostic de bon fonctionnement (contrôle de l'existant), le contrôle de conception qui valide le projet de l'installation autonome et le contrôle d'exécution des travaux attestant de la bonne réalisation des travaux de réhabilitation ou de création de l'installation ANC. La fréquence de passage pour réaliser les diagnostics de bon fonctionnement est majoritairement de 10 ans et des bilans sont transmis à la fin de chaque campagne (synthèse et rapport) auprès des communes.

L'étude s'est déroulée en deux phases : une première étape réalisée par une stagiaire entre mars et août 2021, puis une seconde entre juin et août 2022 avec la réception de données consolidées sur un SPANC en juin 2022 et la reprise complète du traitement des données et du rapport.

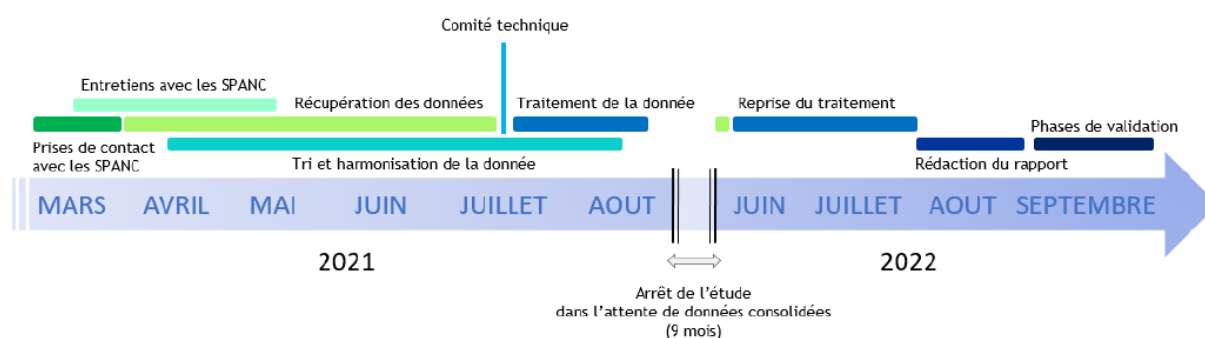


Figure n°5 : calendrier de l'étude ANC portée en inter-SAGE

L'étude a permis de :

- Dresser un portrait de l'assainissement non collectif multi-échelles sur le bassin et identifier les secteurs à risques d'impacts cumulés ;
- Connaître le fonctionnement et les pratiques des différents SPANC sur le territoire et interroger la recherche d'harmonisation de ces services ;
- Apporter un regard critique sur les dynamiques actuelles de réhabilitations et interroger les opportunités futures dans le cadre de partages d'expériences ;
- Interroger l'opportunité de déployer des zones à enjeu environnemental dans le cadre des SAGE.

Sur le bassin de la Midouze, deux secteurs ressortent sur l'enjeu assainissement non collectif :

- Le secteur landais avec la présence majoritaire du SYDEC comme SPANC, où le taux de conformité est moyen à faible (< 40 %) sur un secteur à faible densité d'ANC, avec un risque de remontée de nappes, accru ces dernières années ;
- Le secteur gersois concernés par 9 SPANC où la présence de l'ANC est plus développée que sur le bassin landais de la Midouze et sur lequel un manque de connaissance est prégnant dû à la récente organisation de la compétence assainissement au sein des collectivités.

Le rapport final de l'étude est accessible sur le site internet de l'Institution Adour, sur la page dédiée au SAGE Midouze dans l'onglet « SAGE » et le paragraphe sur les études menées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE : <https://www.institution-adour.fr/sage-midouze/sage.html>

## La journée du réseau des syndicats d'eau potable (Thématique « Usages prioritaires »)

Une rencontre entre syndicats d'eau potable du bassin de l'Adour a été organisée en inter-SAGE afin de faciliter le partage de bonnes pratiques et les retours d'expériences favorisant les innovations pour une gestion durable de la ressource en eau. Cette réunion qui s'est tenue le 21 septembre 2022 a vocation à être renouvelée en 2023 afin d'aborder d'autres sujets non présentés en 2022 et d'élargir les acteurs sollicités.

En 2022, la journée était proposée aux syndicats gestionnaires de captages dits prioritaires ou sensibles, les ouvrages dont la qualité des eaux brutes est dégradée ou menacée, afin de partager les stratégies de restauration de la qualité de ces eaux. 50 personnes ont assisté à cette rencontre, dont 22 représentants de syndicats et 9 partenaires, les accompagnant dans ces démarches (DDT, Département, ARS, FREDON...). Cet événement a été l'occasion d'interroger les liens entre les territoires, les acteurs et les ressources en eau disponibles et d'aborder les effets du changement climatique pour envisager l'alimentation durable des habitants du territoire, avec une eau de qualité, en quantité suffisante.

Une synthèse de cette journée est consultable sur le site internet de l'Institution Adour, avec l'accès aux présentations et aux différents échanges de la journée : <https://www.institution-adour.fr/sage-midouze/actus/587.html>



Figure n°6 : photographies de la journée AEP

## La finalisation du plan de communication des SAGE du bassin de l'Adour (Thématique « Gouvernance ») - inter-SAGE

---

En 2021, un diagnostic a été lancé sur la communication des SAGE du bassin de l'Adour, à savoir les SAGE Adour amont, Midouze et Adour aval. Ce diagnostic a eu pour but d'évaluer la communication déjà développée au travers des SAGE, en vue de réaliser un plan de communication adapté à l'avancement de chaque outil ; le SAGE Midouze étant en phase de révision avec la mise en œuvre qui perdure en parallèle.

Ce travail, terminé par Ethics Group en mai 2022, a donc permis :

- D'évaluer l'efficacité des outils de communication développés : journées de découvertes, site internet, lettre d'information ;
- D'identifier les besoins et aide à la définition des objectifs (communiquer sur les enjeux et actions mises en place et non uniquement sur l'outil SAGE), du niveau d'ambition et des enjeux de la communication ;
- D'analyser les opportunités de développement de nouveaux outils ;
- D'élaborer de façon concertée une stratégie de communication efficace, tenant compte des moyens humains et techniques à disposition dans les cellules d'animation des SAGE.

L'analyse sur le SAGE Midouze a mis en avant la diversité des supports de communication (vidéo, guide de compatibilité à destination des acteurs de l'urbanisme, guide sur la thématique de l'érosion, journée thématique). Toutefois, la communication souffre d'une absence d'opérationnalité.

Le prestataire a ainsi défini différents axes de travail, à mener sur plusieurs années :

- Axe 1 : renforcer la notoriété du SAGE au-delà des instances des CLE en faisant des SAGE de véritables outils d'aide à la décision (porte d'entrée via le site internet de l'Institution Adour) ;
- Axe 2 : communiquer de façon opérationnelle et régulière en mettant en place un calendrier éditorial permettant de valoriser plusieurs thématiques par an, avec une entrée territoriale, de proximité avec les acteurs locaux (visites sur sites, témoignages, retours d'expérience, en faisant le lien avec les dispositions des SAGE et autres démarches en lien avec l'eau) ;
- Axe 3 : avoir des relais de la communication pour permettre de s'appuyer sur les événements du bassin, de mutualiser les supports de communication, et mobiliser des ambassadeurs de la communication ;
- Axe 4 : établir un lien de proximité avec les élus et les collectivités afin que les cellules d'animation des SAGE accompagnent au mieux les collectivités qui aménagent le territoire et sur les questions de l'eau et que les élus soient également des relais d'information sur le contenu des SAGE ;
- Axe 5 : renforcer les liens avec les usagers du territoire, mettre en avant les initiatives territoriales locales liés à l'eau pour permettre de faire le lien entre les actions des acteurs locaux et la mise en œuvre du SAGE ;
- Axe 6 : initier la communication grand public en mettant en place des journées inter-SAGE sur les territoires, en créant des supports de communication destinés au grand public (expositions, plaquettes, vidéos, bandes dessinées) ;
- Axe 7 : renforcer la communication avec les instances du SAGE (Bureau et CLE) et créer des espaces de rencontres en dehors des réunions institutionnelles, consolider les connaissances des membres des CLE sur le contenu du SAGE ;
- Axe 8 : poursuivre la synergie inter-SAGE pour valoriser des actions d'une même thématique sur l'ensemble du bassin Adour, pour valoriser la solidarité amont-aval, pour valoriser les dynamiques de chaque SAGE.

L'ensemble de ces axes sont prévus sur les 3 SAGE du bassin de l'Adour et sur un pas de temps de plusieurs années (aux alentours de 3 ans). Quelques spécificités sont prévues sur le SAGE Midouze, suite aux entretiens individuels de 2021 avec la cellule d'animation, le Président de la CLE et partenaires de la CLE, tels que la vulgarisation du SAGE qui peut paraître technique, la valorisation des études menées durant la mise en œuvre du SAGE (érosion, qualité), le renforcement des liens avec les Départements partenaires et les acteurs opérationnels de l'aménagement du bassin.

Certaines actions ont déjà pu être mises en place en 2022, telles que l'actualisation complète des pages du site internet de l'Institution Adour dédiées au SAGE Midouze, selon les conseils d'Ethics Group et la préparation d'un bulletin d'information sur le SAGE Midouze qui sera diffusé auprès des membres de la CLE début 2023. Le travail de proximité avec les syndicats de bassin présents sur la Midouze permet également de renforcer les liens opérationnels sur le territoire. De plus, le bilan de la mise en œuvre du SAGE Midouze présenté en CLE en janvier 2022 a permis de valoriser les études menées depuis 2013 dans le cadre du SAGE. D'autres actions comme la création de supports de communication (vidéo, plaquettes) à destination des membres de la CLE nécessitent de faire appel à un prestataire externe afin d'obtenir un rendu graphique de qualité.

Le travail sur cet audit de communication sera présenté en réunion de CLE début 2023.

## **Le suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau du Midour et de la Douze (Thématique « Aspects quantitatifs »)**

---

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau sont des démarches de concertation permettant d'atteindre dans la durée l'équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en veillant à la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Deux sous-bassins sont concernés par un PTGE : le sous-bassin du Midour et le sous-bassin de la Douze. Le PTGE du Midou(r) est en phase de mise en œuvre depuis sa validation en mars 2020 et le PTGE de la Douze est en phase d'élaboration depuis son lancement en novembre 2021. Ces deux projets répondent aux objectifs du SAGE Midouze et participent à la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE sur les volets quantitatifs et qualitatifs.

Ainsi l'animatrice du SAGE travaille en étroite collaboration avec l'animatrice des PTGE Midou(r) et Douze, ainsi qu'avec la chargée de mission sur les actions agricole du PTGE Midou(r). Entre autres, l'animatrice du SAGE Midouze a participé au premier atelier de concertation du PTGE Douze le 16 juin 2022 à Labastide-d'Armagnac.

*Cf. bilan d'activité du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Midour accessible sur le site internet de l'Institution Adour dans l'onglet « Projet de territoire Midour »*

*Cf. bilan d'activité du projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Douze accessible sur le site internet de l'Institution Adour dans l'onglet « Projet de territoire Douze »*

## **Le suivi d'autres projets/démarches du bassin portés par les structures partenaires de la CLE (Thématique « Gouvernance »)**

---

En 2022, la cellule d'animation du SAGE a participé ou contribué au suivi de démarches qui ont émergé sur le bassin de la Midouze.

L'ONG Surfrider a lancé en 2022 le projet Plastic Origins qui est un projet de sciences participatives visant à cartographier la pollution plastique en rivière, identifier les territoires les plus touchés et inciter les décideurs locaux à agir. Pour ce faire, des volontaires utilisent l'application mobile Plastic Origins lors de la descente d'un cours d'eau et signalent la présence de déchets échoués le long des berges. Un réseau d'acteurs locaux a été constitué et s'est réuni le 19 janvier 2022, lors du lancement du projet sur la Midouze ; réunion à laquelle la cellule d'animation du SAGE a participé. L'ONG a organisé en 2022 un suivi complet des déchets le long de la Midouze, sur les 43 km entre Mont-de-Marsan et la confluence avec l'Adour à plusieurs périodes de l'année (après des crues, des événements festifs, etc.). Les résultats des différentes sorties de l'ONG pourront être présentés lors d'une réunion de la CLE en 2023.

Le Pays d'Armagnac rédige les plans-climat pour le compte des communautés de communes de son territoire dont trois sont sur le bassin de la Midouze (Bas-Armagnac, Grand-Armagnac et Artagnan-en-Fezensac). Les communautés de communes du Pays d'Armagnac ne sont pas soumises à la réalisation de PCAET (plan climat-air-énergie territorial) qui sont obligatoires pour les territoires de plus de 20 000 habitants, tel que le territoire de Mont-de-Marsan Agglo qui a lancé l'élaboration de son PCAET en 2021. Ainsi le Pays d'Armagnac a rédigé durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022 l'état des lieux du territoire pour lequel la cellule d'animation a apporté sa contribution sur les sujets portant sur la thématique de l'eau. Fin 2022, le PETR a fait valider l'état des lieux par l'ensemble des conseils communautaires du territoire. Ce document fait office de guide pratique et théorique et va permettre aux communautés de communes de rédiger leurs feuilles de route (cahiers de la transition) pour la mise en place de la stratégie territoriale du plan-climat.

La FREDON Occitanie, qui est un organisme à vocation sanitaire délégataire de missions de service public, a été mandatée par l'ARS Occitanie pour animer le réseau « captages d'Eauccitanie » et ce depuis 2020 afin d'accompagner les acteurs gestionnaires de captages prioritaires du bassin Adour-Garonne (côté région Occitanie). De plus, la FREDON a également une mission d'accompagnement auprès des PRDPE (personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau) du département du Gers dans l'élaboration de plans d'actions préventifs qui viseront la reconquête pérenne de la qualité des eaux brutes. C'est ainsi que dans le cadre de la journée à destination des syndicats d'eau potable du bassin de l'Adour, les cellules d'animation des SAGE Midouze, Adour amont et Adour aval ont été contactées par la FREDON, et par la suite ont intégré le réseau. La cellule d'animation du SAGE Midouze a participé au « web café » du réseau fin 2022, afin d'échanger sur les captages dits sensibles du département du Gers.

## 2022 : LA RÉVISION DU SAGE

La révision du SAGE a été validée par la CLE lors de la réunion du 11 mars 2020. La révision d'un SAGE est une phase de vie de l'outil indispensable à réaliser lors de changements substantiels modifiant l'économie générale des documents du SAGE ou ayant des conséquences pour les tiers. Ce qui est le cas du SAGE Midouze avec l'émergence du PTGE sur le sous-bassin du Midou(r), qui a mis en avant des éléments induisant la révision du SAGE Midouze au travers de la démarche de concertation avec les acteurs du territoire et l'actualisation de certaines données du bassin.

C'est pourquoi en 2021, l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE Midouze a été modifié et le bilan de la mise en œuvre du SAGE a été rédigé. Ces deux premières étapes étaient indispensables pour amorcer la démarche de révision, et faire état de ce qui avait été fait depuis janvier 2013 (validation du SAGE) dans le cadre du déploiement de l'outil sur le bassin de la Midouze.

L'année 2022 a été consacrée, dans le cadre de la révision, à la rédaction de l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE. Cette étape étant réalisée en interne par la cellule d'animation du SAGE et nécessitant un travail important de récolte de données, il se poursuivra et se finalisera début 2023 (et non fin 2022 comme prévu initialement dans le rétroplanning prévisionnel du SAGE présenté en CLE en février 2021 et janvier 2022). Ainsi, les différentes étapes de révision du SAGE se déclinent en quatre grandes phases, comme présenté en figure n°7, dont le pas de temps a été ajusté en fonction de l'état d'avancement actuel.

En parallèle du travail de rédaction sur l'état des lieux / diagnostic du SAGE, des réunions ont été organisées avec certains partenaires (syndicats de bassin, services de l'État) pour connaître leurs points de vigilance ou de blocage sur certaines thématiques du SAGE (suivi des débits objectifs, protection des zones humides, érosion des sols, gestion des plans d'eau...).

En 2022, une journée de porter à connaissance des résultats de l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE était envisagée auprès des acteurs du territoire ; elle se tiendra en 2023.

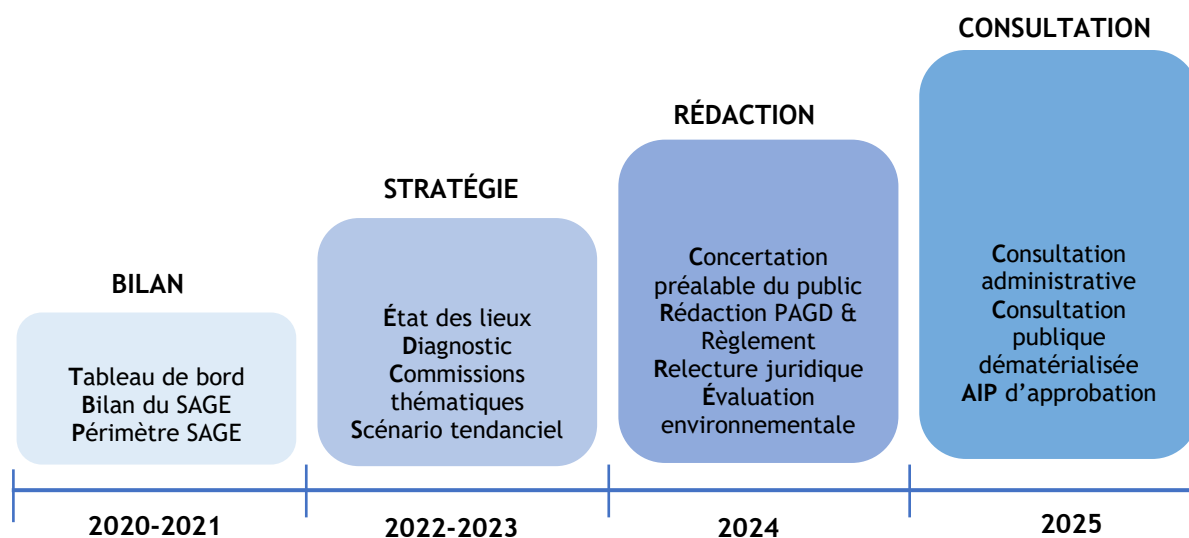


Figure n°7 : Le rétroplanning réajusté de révision du SAGE Midouze

## 2022 : LE TEMPS D'ANIMATION DU SAGE

Le temps d'animation du SAGE Midouze se répartit comme suit en 2022 :

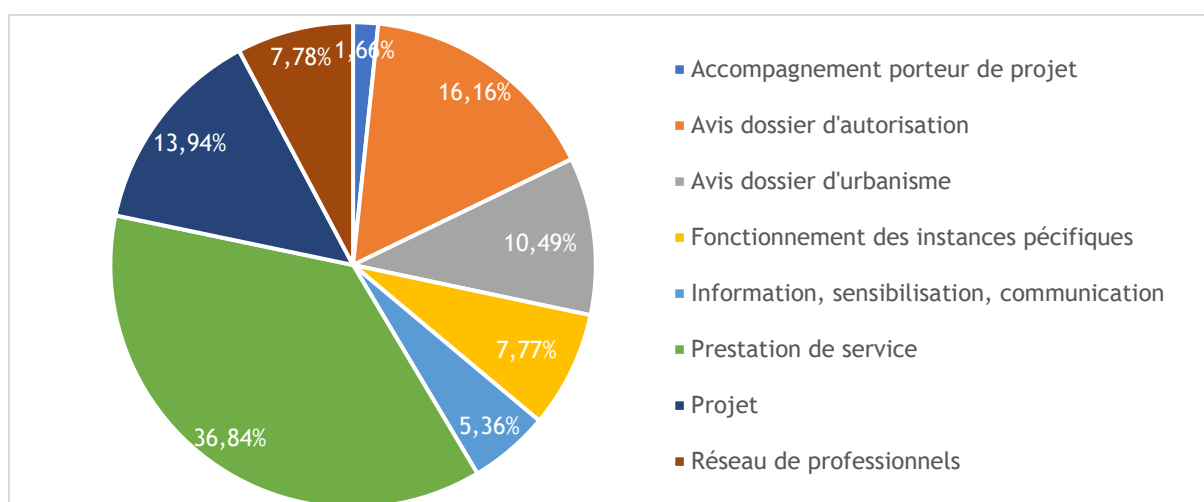


Figure n°8 : Répartition du temps de travail de la cellule d'animation en fonction des grands axes de mission

En comparaison avec l'année 2021, l'item « prestation de service » représente une grande partie de l'animation puisqu'en 2022 il enregistre près de 37 % du temps d'animation contre 11 % en 2021. Cela s'explique par l'intégration dans cet item du travail mené pour l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE.

Les items portant sur les avis d'autorisation loi sur l'eau et les avis concernant les documents d'urbanisme ont nécessité un accroissement du temps d'animation par rapport à 2021 (le double) de par l'augmentation des sollicitations de la CLE Midouze en cette année 2022 puisque six avis au titre de la loi sur l'eau ont été émis par la CLE (contre 4 en 2021), deux documents d'urbanisme et le schéma régional des carrières d'Occitanie ont fait l'objet d'une sollicitation pour avis de la CLE Midouze.

Le temps d'animation pour les autres items reste relativement stable par rapport à 2021, avec une légère diminution du temps d'animation sur l'accompagnement de porteur de projet et le réseau de professionnels qui s'explique par un temps d'animation plus orienté sur la révision du SAGE que sur la mise en œuvre et l'animation de projet.

## 2022 : LES OBJECTIFS FIXÉS ET LEUR TAUX D'ATTEINTE

L'année 2022 a été riche en sollicitations de la CLE pour avis, qui ont tous pu être émis. L'année 2022 a également été une année où plusieurs démarches en inter-SAGE bassin de l'Adour ont été menées. Enfin, l'année 2022 a surtout été l'année de l'amorce réelle de la démarche de révision du SAGE avec la présentation en instance de CLE de janvier du bilan de la mise en œuvre du SAGE depuis sa validation et du lancement de l'actualisation de l'état des lieux / diagnostic du SAGE.

Objectifs	Taux d'atteinte
Suivi de la mise en œuvre des PTGE Midou(r) et Douze	0 % 100 %
Finalisation de l'étude sur l'assainissement non collectif - inter-SAGE	
Finalisation de l'évaluation de la communication des SAGE - inter-SAGE	
Sollicitations de la CLE pour émettre les avis	
Suivi des documents d'urbanisme en cours d'élaboration	
Coordination de l'appel à projet « restauration des zones humides »	
Organisation des réunions des instances du SAGE	
Actualisation de l'état des lieux/diagnostic du SAGE	

Figure n°9 : Le taux d'atteinte des objectifs 2022

## 2023 : LES PERSPECTIVES

En 2023, l'animation du SAGE Midouze sera tournée principalement autour des points suivants :

- Finaliser l'actualisation de l'état des lieux/diagnostic du SAGE Midouze ;
- Organiser des réunions des différentes instances du SAGE, en particulier des réunions de travail portant sur les résultats issus de la mise à jour de l'état des lieux/diagnostic du SAGE et porter à connaissance ces résultats auprès des acteurs du territoire ;
- Amorcer la rédaction du scénario tendanciel dans le cadre de la révision du SAGE ;
- Répondre aux sollicitations de la CLE pour émettre des avis (loi sur l'eau, urbanisme...) ;
- Suivre les documents d'urbanisme en cours d'élaboration : accompagnement des collectivités compétentes sur l'ensemble du périmètre du SAGE pour assurer la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau et la compatibilité avec le SAGE ;
- Appliquer le plan de communication des SAGE en mettant en place des formations à destination des membres des CLE des SAGE du bassin de l'Adour, travail en inter-SAGE et en lançant des outils de communication telle que la newsletter ;
- Poursuivre le suivi de la mise en œuvre du PTGE du Midour et lien avec les instances du SAGE, veille sur la prise en compte des enjeux du SAGE dans le projet de territoire ;
- Poursuivre le suivi de l'élaboration de la démarche de PTGE sur le bassin de la Douze, veille sur la prise en compte des enjeux du SAGE dans la démarche ;
- Suivre des études et projets menés sur le périmètre du bassin de l'Adour et intéressants le SAGE Midouze : démarche sur les nappes profondes, plan de gestion sur les poissons migrateurs, etc.



## ANNEXE 1 : RÉUNIONS ET FORMATIONS

Le tableau ci-dessous liste les réunions organisées par la cellule d'animation pour la mise en œuvre du SAGE Midouze (représentées en gras) et les réunions auxquelles la cellule d'animation a participé dans le cadre d'actions sur le bassin de l'Adour en inter-SAGE ou en lien avec les thématiques du SAGE Midouze.

Thème	Objet	Lieu	Date
Animation SAGE	<b>CLE du SAGE Midouze</b>	Visioconférence	11/01/2022
	<b>Visite sur site du plan d'eau du Soucaret soumis à autorisation loi sur l'eau</b>	Espas	12/01/2022
	<b>Réunion en inter-SAGE sur la formation des membres des CLE du bassin de l'Adour</b>	Visioconférence	03/02/2022
	1 <sup>ère</sup> présentation du rendu final du plan de communication en inter-SAGE par le prestataire Ethics Group	Visioconférence	03/02/2022
	2 <sup>ème</sup> présentation du rendu final du plan de communication en inter-SAGE par le prestataire Ethics Group	Visioconférence	07/02/2022
	COFIL Life Côteaux gascons	Visioconférence	10/02/2022
	Réunion de travail avec le porteur de projet Groupe Daniel pour l'autorisation lois sur l'eau de carrières	Mont-de-Marsan	17/02/2022
	Point avec la responsable du service Gestion Intégrée sur les dossiers du SAGE Midouze	Visioconférence	17/02/2022
	<b>Réunion interne avec l'observatoire de l'eau pour la récupération de données - état des lieux du SAGE</b>	Visioconférence	23/02/2022
	Point avec la responsable du service Gestion Intégrée sur l'actualisation de l'état des lieux / diagnostic du SAGE	Visioconférence	03/03/2022
Coordination avec l'EPTB	Point avec la responsable du service Gestion Intégrée sur l'actualisation de l'état des lieux / diagnostic du SAGE	Visioconférence	17/03/2022
	<b>Réunion interne avec l'observatoire de l'eau pour la récupération de données - état des lieux du SAGE</b>	Visioconférence	21/03/2022
Formations	<b>Réunion interne avec l'observatoire de l'eau pour la récupération de données - état des lieux du SAGE</b>	Visioconférence	29/03/2022
	<b>Réunion d'avancement en inter-SAGE sur la formation des membres des CLE du bassin de l'Adour</b>	Visioconférence	04/04/2022
	Mission d'appui sur les PTGE et réunion de coordination SAGE - PTGE	Mont-de-Marsan	05/04/2022
	Point avec la responsable du service Gestion Intégrée sur l'actualisation de l'état des lieux / diagnostic du SAGE	Visioconférence	05/04/2022
	<b>Réunion avec les syndicats de bassin sur la révision du SAGE Midouze</b>	Mont-de-Marsan	06/04/2022
	<b>Réunion de présentation du SAGE Midouze pour Dominique Cervera de la DREAL Occitanie</b>	Visioconférence	25/04/2022
	<b>Réunion avec Patricia Février de la DDTM 40 sur l'état des lieux du SAGE Midouze</b>	Visioconférence	26/04/2022
	<b>Réunion des Bureaux des CLE Midouze et Adour amont - Avis PLUi Armagnac Adour</b>	Visioconférence	03/05/2022
	<b>COTECH portant sur l'actualisation de l'état des lieux/diagnostic du SAGE Midouze</b>	Visioconférence	09/05/2022
	Formation cybersécurité organisée par l'ALPI à tous les agents de l'ETPB Adour	Mont-de-Marsan	10/05/2022
<b>Réunion interne sur les données de l'état des lieux du SAGE Midouze avec l'OEBA de l'EPTB</b>	Mont-de-Marsan	12/05/2022	
<b>Réunion interne sur la formation des membres des CLE</b>	Visioconférence	12/05/2022	
Point avec la responsable du service Gestion Intégrée sur l'actualisation de l'état des lieux / diagnostic du SAGE	Visioconférence	19/05/2022	

	Point interne sur les données du BV Midour aval - stage sur l'étude Midour dans le cadre du PTGE	Mont-de-Marsan	30/05/2022
	Point avec la responsable du service Gestion Intégrée sur les dossiers du SAGE Midouze	Visioconférence	13/06/2022
	<b>Réunion des Bureaux en inter-SAGE Midouze et Adour amont sur l'avis portant sur le SCoT de Gascogne</b>	<b>Visioconférence</b>	<b>22/06/2022</b>
	Point avec la responsable du service Gestion Intégrée sur les dossiers du SAGE Midouze	Visioconférence	21/07/2022
	Réunion avec le porteur de projet sur la compensation zones humides - Voie ferroviaire Laluque / Tartas	Visioconférence	03/08/2022
	Réunion avec le syndicat Adour Midouze sur la compatibilité des SAGE pour les dossiers loi sur l'eau	Mont-de-Marsan	16/08/2022
	Point avec la responsable du service Gestion Intégrée sur les dossiers du SAGE Midouze	Visioconférence	22/08/2022
	Session cartographie sur le logiciel Qgis avec le service OEBA de l'EPTB	Mont-de-Marsan	06/09/2022
	<b>Réunion interne sur le chapitre quantitatif de l'actualisation de l'état des lieux/diagnostic du SAGE</b>	<b>Mont-de-Marsan</b>	<b>13/09/2022</b>
	Point avec la responsable du service Gestion Intégrée sur les dossiers du SAGE Midouze	Visioconférence	27/09/2022
	Séminaire national sur les SAGE	Lille	03 au 05/10/2022
	<b>Réunion interne sur le chapitre quantitatif de l'actualisation de l'état des lieux/diagnostic du SAGE</b>	<b>Mont-de-Marsan</b>	<b>12/10/2022</b>
	Réunion avec le commissaire enquêteur sur le projet de bioéthanol à l'usine Rayonier à Tartas	Mont-de-Marsan	18/10/2022
	<b>Réunion des Bureaux inter-SAGE Midouze et Adour amont sur l'avis du schéma régional des carrières d'Occitanie</b>	<b>Visioconférence</b>	<b>26/10/2022</b>
	<b>Réunion inter-SAGE des cellules d'animation des SAGE du bassin de l'Adour sur l'avis de l'AUP d'Irrigadour</b>	<b>Visioconférence</b>	<b>15/11/2022</b>
	<b>Réunion des Bureau en inter-SAGE du bassin de l'Adour sur l'avis d'autorisation unique de prélèvement Irrigadour</b>	<b>Visioconférence</b>	<b>23/11/2022</b>
	Formation Qgis « perfectionnement » avec le CNFPT	Pau	28 au 30/11/2022
	Visite sur site du plan d'eau de Brocas et du projet photovoltaïque d'Arjuzanx - dossiers autorisation loi sur l'eau	Brocas et Arjuzanx	12/12/2022
	<b>Réunion du Bureau de la CLE Midouze sur l'avis du projet de curage du plan d'eau communal de Brocas</b>	<b>Visioconférence</b>	<b>15/12/2022</b>
	Points réguliers (environ tous les 15 jours) au sein du service Gestion Intégrée et en inter-SAGE mis en place depuis avril 2022		
Quantitatif	<b>Réunion de travail interne sur la valeur du débit cible à Mont-de-Marsan</b>	<b>Mont-de-Marsan</b>	<b>03/01/2022</b>
	Webinaire eaux souterraines	Visioconférence	07/01/2022
	Webconférence sur la gestion des plans d'eau	Visioconférence	14/01/2022
	Réunion sur l'instruction des dossiers loi sur l'eau liés aux plans d'eau avec la DDT 32	Auch	17/03/2022
	Projet RES eau	Mont-de-Marsan	12/04/2022
	<b>Réunion interne sur les données de la banque hydro</b>	<b>Mont-de-Marsan</b>	<b>19/04/2022</b>
	<b>Réunion avec les services de l'État sur la valeur du débit cible à Mont-de-Marsan</b>	<b>Visioconférence</b>	<b>06/05/2022</b>
	Point téléphonique avec Karine Delecroix sur l'instruction des dossiers plans d'eau vis-à-vis du SAGE	Téléphonique	18/05/2022
	<b>Réunion interne avec les animatrices sur PTGE Midou(r)</b>	<b>Mont-de-Marsan</b>	<b>07/06/2022</b>
	1 <sup>er</sup> atelier du PTGE Douze	Labastide-d'Armagnac	16/06/2022
<b>Réunion interne avec les animatrices sur PTGE Midou(r)</b>	<b>Mont-de-Marsan</b>	<b>21/07/2022</b>	

	Réunion interne avec les animatrices sur PTGE Midou(r)	Mont-de-Marsan	30/08/2022	
	Réunion interne avec les animatrices sur PTGE Midou(r)	Mont-de-Marsan	20/10/2022	
	Réunion avec le service gestion quantitative de la DDT 32 sur le sujet des plans d'eau	Mont-de-Marsan	24/11/2022	
Qualité	Réunion avec Surfrider sur le projet Plastic Origins	Visioconférence	13/01/2022	
	Réunion de lancement du projet Plastic Origins	Mont-de-Marsan	19/01/2022	
	Réunion avec la FREDON Occitanie sur la journée du réseau des syndicats d'eau potable (captages sensibles)	Visioconférence	18/05/2022	
	Réunion de lancement de l'étude qualité du BV Midour aval	Mont-de-Marsan	20/05/2022	
	Réunion interne sur l'étude concernant l'assainissement non collectif du bassin de l'Adour	Visioconférence	17/06/2022	
	Réunion interne sur l'organisation de la journée du réseau des syndicats d'eau potable	Visioconférence	20/07/2022	
	Réunion sur l'étude qualité du Midou(r) partie amont du BV	Mont-de-Marsan	22/07/2022	
	Réunion avec les Présidents des CLE sur la journée du réseau des syndicats d'eau potable du bassin de l'Adour	Visioconférence	03/08/2022	
	Réunion interne sur l'organisation de la journée du réseau des syndicats d'eau potable du bassin de l'Adour	Visioconférence	26/08/2022	
	Réunion interne sur l'organisation de la journée du réseau des syndicats d'eau potable du bassin de l'Adour	Visioconférence	14/09/2022	
	Journée du réseau des syndicats d'eau potable du bassin de l'Adour	Barcelonne-du-Gers	21/09/2022	
	Réunion avec la FREDON Occitanie sur le réseau des syndicats gestionnaires de captages sensibles	Visioconférence	29/09/2022	
	Web-café du réseau de la FREDON Occitanie concernant les captages dits sensibles	Visioconférence	27/10/2022	
	Milieux Naturels	Réunion de coordination de l'appel à projet « Restauration des zones humides »	Visioconférence	14/01/2022
		Réunion sur la base de données zones humides de l'Institution Adour avec la DDTM 40	Visioconférence	17/01/2022
Réunion d'information lancement des diagnostics de l'ADASEA 32 pour l'AAP zones humides		Panjas	01/02/2022	
Point financier interne pour l'AAP zones humides		Mont-de-Marsan	01/03/2022	
Journée du réseau départemental des Landes des techniciens rivière		Tartas	16/05/2022	
Rivières	Réunion avec les partenaires sur l'appel à projet « restauration de zones humides »	Visioconférence	03/06/2022	
	Réunion de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les services écosystémiques des zones humides	Visioconférence	28/07/2022	
Zones humides	Point interne sur le plan de financement de l'appel à projet « restauration de zones humides »	Mont-de-Marsan	14/09/2022	
	Visite sur le site du Geloux - travaux dans le cadre de l'appel à projet « restauration de zones humides »	Geloux	22/09/2022	
	Réunion de lancement du diagnostic du BV du syndicat mixte des bassins Midour et Douze	Aignan	25/10/2022	
	COPIE de la CATZH du Gers	Visioconférence	18/11/2022	
	COPIE du programme « lagunes » suivies par le Département des Landes	Haut-Mauco	16/12/2022	
Urbanisme	Réunion de travail sur l'arrêt du SCoT de Gascogne	Mont-de-Marsan	26/01/2022	
	Réunion en tant que PPA sur le PADD du PLUi Bastides et Vallons du Gers	Marciac	22/03/2022	
	Réunion de travail sur l'arrêt du SCoT de Gascogne	Mont-de-Marsan	12/05/2022	
	Point interne avec la cellule d'animation du SAGE Adour amont sur l'avis du SCoT de Gascogne	Mont-de-Marsan	02/06/2022	
	Réunion interne sur le lancement du PLUi Pays de Villeneuve en Armagnac landais	Mont-de-Marsan	28/07/2022	
	Commission urbanisme de la communauté de communes Pays de Villeneuve en Armagnac landais	Hontanx	28/09/2022	

## ANNEXE 2 : AUTORISATIONS LOI SUR L'EAU 2022 - AVIS ÉMIS

*Avis pour le curage de la pisciculture de l'étang du Soucaret à Espas (32)*



Direction départementale des territoires du  
Gers  
19 Place du Foirail  
BP 342  
32007 AUCH CEDEX

À l'attention de Madame Fabienne AMIELL,

Le Président de la CLE  
ABS/PC  
N°9394  
Dossier suivi par Astrid BATS  
05 58 46 18 70  
[sage.midouze@institution-adour.fr](mailto:sage.midouze@institution-adour.fr)

Mont-de-Marsan, le 24 MAI 2022

**Objet :** Pisciculture de l'étang du Soucaret à Espas : demande d'avis

**P.J. :** Analyse détaillée

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité la CLE Midouze le 07 avril 2022 pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation complémentaire pour le projet de curage du plan d'eau du Soucaret sur la commune d'Espas, dans le Gers.

La CLE a constaté que le dossier est déposé par l'ADASEA du Gers pour le compte du propriétaire du plan d'eau. L'ADASEA du Gers (structure animatrice de la cellule d'assistance technique aux zones humides - CATZH), partenaire et membre de la CLE Midouze, accompagne le propriétaire du plan d'eau et suivra les travaux concernés par le présent dossier. Dans ce cadre, l'ADASEA du Gers a contacté la cellule d'animation du SAGE Midouze, en amont du dépôt du dossier et une visite sur site a été organisée le 12 janvier 2022, en présence du propriétaire du plan d'eau. La CLE du SAGE Midouze souligne cette démarche.

M. LAPART, propriétaire du plan d'eau du Soucaret, est adhérent à la CATZH du Gers ; la CLE est consciente que le propriétaire du plan d'eau œuvre donc à la préservation des zones humides présentes en queue d'étang et à ses alentours.

La CLE Midouze constate que le projet de curage du plan d'eau est intégré dans un programme de gestion du plan d'eau, visant à valoriser les milieux aquatiques et la biodiversité présent sur ce site Natura 2000.




Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la CLE Midouze émet un avis de compatibilité et de conformité sur le dossier, assorti de la recommandation suivante :

- RECOMMANDATION : afin de répondre de façon plus exhaustive à la disposition « DZP3 - Évaluer et réduire l'impact des piscicultures sur la qualité des cours d'eau » du SAGE Midouze, la CLE recommande l'ajout au dossier des résultats des analyses de la qualité des eaux de l'étang du Soucaret, menées en 2000 et 2009.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.

Paul CARRERE  
  
INSTITUTION ADOUR  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

*Avis pour la demande de renouvellement de l'autorisation unique de prélèvement Irrigadour*



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**sage** MIDOUZE  
**sage** ADOUR AVAL **sage** ADOUR AMONT

Direction départementale des territoires et  
de la mer des Landes  
351 boulevard Saint-Médard  
BP 369  
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de Marie-Gabrielle MOUNEYRES,

Les Présidents des CLE

FD-MB-ABs/CD-DD-PC

N° 11586

Dossier suivi par Floriane DYBUL

05 58 46 18 70

[sage.adouramont@institution-adour.fr](mailto:sage.adouramont@institution-adour.fr)

Mont-de-Marsan, le 24 novembre 2022.

**Objet :** Avis des CLE Adour amont, Midouze et Adour aval sur le dossier d'autorisation unique pluriannuelle déposé par Irrigadour

**V/Réf. :** AIOT 0100006243

Madame la Préfète du sous-bassin de l'Adour,

Vous avez sollicité les commissions locales de l'eau (CLE) des bassins de l'Adour amont, de l'Adour aval et de la Midouze le 10 octobre 2022 pour émettre un avis de compatibilité du projet d'autorisation unique pluriannuelle 2023 déposé par l'organisme unique de gestion collective des prélèvements agricoles, Irrigadour, aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les CLE Adour amont, Midouze et Adour aval se sont réunies pour émettre un avis commun de compatibilité du projet aux SAGE du bassin. Les CLE constatent que l'autorisation unique de prélèvements (AUP) déposée par Irrigadour permet d'appréhender globalement les impacts de l'irrigation sur les autres usages et les milieux. En outre, elle n'aggrave pas la situation existante. Néanmoins, les CLE notent que le dossier ne reflète pas la réalité du travail de l'OUGC et des autres acteurs sur le territoire, notamment concernant la gestion débitométrique volontaire réalisée. Enfin, les CLE soulignent la nécessité d'apporter des compléments et des précisions au dossier ainsi que d'opérer diverses corrections d'erreurs notables, avant l'enquête publique.

Ainsi, au regard du contenu des SAGE, et compte tenu du contexte de changement climatique, les CLE émettent un avis de compatibilité du projet sous condition de lever les réserves suivantes :

1. Les CLE du bassin de l'Adour demandent d'intégrer au dossier des règles d'attribution des volumes dans les plans annuels de répartition visant à réduire l'impact de l'irrigation dans les secteurs à enjeu identifiés dans l'étude d'impact avec les moyens propres à l'AUP. Cette réserve s'appuie sur les objectifs généraux des SAGE de concilier les usages de l'eau entre eux et avec la préservation des milieux aquatiques.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

Pour ce faire, l'AUP pourra notamment, à travers des règles d'attribution des volumes dans le PAR, réduire les volumes attribués dans les secteurs à enjeu identifiés dans l'étude d'impact (masses d'eau en déséquilibre, zones de conflits entre usages, milieux remarquables, etc.). Il sera alors nécessaire de prévoir un renseignement des bases de données suffisant pour permettre le suivi de cette action de réduction. Par exemple, les plans annuels de répartition pourront identifier les prélèvements en zone à enjeu. Dans tous les cas, les modalités retenues pour l'AUP seront à expliciter et devront relever des moyens propres à l'AUP.

2. Les CLE demandent à clarifier les modalités de prise en compte des objectifs d'économies d'eau dans les volumes demandés sur les périmètres élémentaires et masses d'eau en déséquilibre quantitatif, notamment sur les secteurs concernés par les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Cette réserve s'appuie sur les objectifs d'économies d'eau des SAGE du bassin et notamment la disposition A2P3 du SAGE Midouze et la disposition D12.3 du SAGE Adour amont toutes deux intitulées « Réduire la dépendance à l'irrigation », et la disposition E2D2 du SAGE Adour aval « promouvoir les économies d'eau utilisées par l'activité agricole ».  
En effet, si le dossier présente les PTGE comme un argument pour déroger aux objectifs fixés par la DREAL à 2022 et 2027 (conformément au Code de l'environnement) en raison de l'objectif au retour à l'équilibre prévu par ces outils, il convient de souligner que ceux-ci intègrent des économies d'eau à réaliser, y compris en irrigation, pour atteindre cet objectif. En l'état, le présent dossier précise que des actions d'économies d'eau doivent être réalisées par d'autres acteurs mais n'explique pas suffisamment la façon dont ces économies sont intégrées ou non dans la présente demande d'autorisation. Le dossier peut ainsi donner l'impression que seuls les projets structurants sont intégrés, leurs volumes étant bien intégrés aux volumes sollicités à l'autorisation. Afin de garantir la compatibilité de l'AUP aux SAGE et dans la perspective de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, il convient donc de préciser la place des objectifs d'économies d'eau dans les volumes globaux et les modalités de leur intégration à la présente demande d'autorisation, notamment au regard du calendrier des actions du PTGE Midour présenté au dossier d'autorisation et du délai de 10 ans sollicité sur les périmètres élémentaires concernés par cette démarche.
3. La CLE Adour aval demande à ce que soit analysée la conformité du projet au règlement du SAGE Adour aval avant l'enquête publique, notamment la conformité à la règle 4 « préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation », afin de ne pas fragiliser juridiquement le dossier.

En outre, les CLE intègrent à leur avis les recommandations suivantes :

- a) Les CLE encouragent Irrigadour à mieux valoriser la stratégie de gestion débitmétrique réalisée en anticipation des périodes de crise.  
En l'état du dossier, la gestion débitmétrique, qui justifie la demande de volumes à autoriser supérieurs aux volumes prélevables, paraît principalement centrée autour de la gestion de crise pilotée par l'Etat (restriction d'usages en cas de crise). Or, la gestion débitmétrique permet d'anticiper et éventuellement d'éviter la crise et dépasse ainsi le cadre de la seule gestion de crise. Cette approche débitmétrique, adoptée sur le bassin, prônée par les SAGE et les PTGE, et plus favorable aux milieux et à la conciliation des usages qu'une gestion en volumes (adaptée à des nappes mais pas à des rivières), est peu valorisée tandis qu'elle devrait constituer la principale mesure de réduction de l'approche en volumes, imposée réglementairement.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

- b) Les CLE encouragent Irrigadour à préciser les modalités de prise en compte des types de sols pour l'attribution des volumes et les quotas par hectare considérés.  
En effet, cette prise en compte constitue une avancée par rapport à l'AUP de 2016 mais aucune typologie de sols ni aucune règle liant typologie de sol à l'attribution des volumes n'est présentée au dossier.
- c) Les CLE encouragent Irrigadour à prévoir une information des partenaires, au sein des CLE notamment, sur les mesures contractuelles et leurs éventuels ajustements de début de saison, prises entre le gestionnaire des ouvrages de réalimentation et les irrigants, en concertation avec l'Etat, notamment lorsque le niveau de remplissage des retenues ou des nappes est bas.
- d) La CLE Adour amont invite Irrigadour à préciser les raisons pour lesquelles le périmètre élémentaire 140, identifié en déséquilibre quantitatif par la DREAL, ne bénéficie pas d'une réduction d'échéance pour la durée d'autorisation (actuellement fixée à 15 ans).
- e) Les CLE souhaitent que l'OUGC leur transmette les résultats des études et travaux de recherche qu'il réalise (demandé par les CLE Midouze et Adour amont lors de la précédente AUP mais non transmis) et invitent l'Etat à leur transmettre les plans annuels de répartition des prélèvements, conformément à l'article R.214-31-3 du code de l'environnement.

Compte tenu des évolutions du dossier que devrait engendrer la prise en compte de cet avis et de l'enjeu qu'il constitue pour le territoire, les CLE Adour amont, Midouze et Adour aval souhaitent être tenues informées des compléments qui seront apportés et être destinataires du dossier lorsqu'il aura été finalisé.

Nos services restent à votre disposition pour tout besoin concernant la prise en compte de cet avis commun.

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Paul CARRERE  
Président de la CLE  
Midouze



Damien DELAVOIE  
Président de la CLE  
Adour aval



Christian DUCOS  
Président de la CLE  
Adour amont




Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

*Avis sur le captage d'eau sur un griffon de la source de l'Hôtel de ville de Mont-de-Marsan*





Direction départementale des territoires et  
de la mer des Landes  
351 boulevard Saint-Médard  
BP 369  
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de M. Brice LABADIE,

**Le Président de la CLE**

ABS/PC

N° 11779

Dossier suivi par Astrid BATS

05 58 46 18 70

[sage.midouze@institution-adour.fr](mailto:sage.midouze@institution-adour.fr)

Mont-de-Marsan, le 09 décembre 2022

**Objet :** Captage d'eau sur un griffon de la source de l'Hôtel de Ville - Demande d'avis de la CLE du SAGE Midouze

**Réf. :** Numéro d'AIOT 0100007217

**P.J. :** Analyse détaillée

Madame La Préfète,

Vous avez sollicité la commission locale de l'eau (CLE) de la Midouze le 26 octobre 2022 pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation pour le captage d'eau sur un griffon de la source de l'Hôtel de Ville de Mont-de-Marsan dans les Landes. Le dossier d'autorisation est déposé par la ville de Mont-de-Marsan et le bureau d'études l'ayant réalisé est Antea Group.

La CLE constate que le projet porté par la Ville de Mont-de-Marsan ne va pas à l'encontre des objectifs du SAGE Midouze. Elle note toutefois que l'analyse de conformité au règlement du SAGE n'a pas été menée formellement.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la CLE du SAGE Midouze émet un avis de compatibilité et de conformité sur le dossier, assorti de la recommandation suivante :

→ **RECOMMANDATION :** afin de ne pas fragiliser juridiquement le projet, la CLE recommande au porteur de projet de réaliser l'analyse de conformité au règlement du SAGE.

Pour d'éventuels futurs dossiers d'autorisation déposés par la Ville de Mont-de-Marsan et dans l'objectif d'accompagner la collectivité dans l'analyse de la compatibilité au plan d'aménagement et de gestion durable et de la conformité au règlement du SAGE Midouze, la CLE invite le maître d'ouvrage à contacter la cellule d'animation du SAGE en amont du dépôt de dossier.

Veuillez agréer, Madame La Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.



INSTITUTION ADOUR  
38 Rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul GARRERE

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

Avis sur le curage du plan d'eau de Brocas et la création de deux bassins dessableurs



Direction départementale des territoires et  
de la mer des Landes  
351 boulevard Saint-Médard  
BP 369  
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de Christophe ARRUTI,

Le Président de la CLE

ABS/PC

N°11879

Dossier suivi par Astrid BATS

05 58 46 18 70

[sage.midouze@institution-adour.fr](mailto:sage.midouze@institution-adour.fr)

Mont-de-Marsan, le 16 décembre 2022.

**Objet :** Curage étang des forges et création deux bassins dessableurs à Brocas - Avis de la CLE Midouze

**Réf. :** Numéro AIOT 0100008716

**P.J. :** Analyse détaillée

Madame La Préfète,

Vous avez sollicité la CLE Midouze le 16 novembre 2022 pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de curage de l'étang des forges à Brocas et de création de bassins dessableurs.

La CLE note que la commune de Brocas, qui porte et dépose le projet, œuvre depuis presque 10 ans afin de mener un programme de curage de l'étang des forges, dont elle est propriétaire, en concertation avec les acteurs du territoire.

La CLE constate que cet étang a un caractère patrimonial très marqué puisque durant plus d'un demi-siècle son énergie hydraulique alimentait les forges de Brocas. Un fort patrimoine historique est donc présent sur ce milieu aquatique qui est de nos jours un support d'attrait touristique important de la commune. Une riche biodiversité est également présente sur le plan d'eau, reflétée au travers du site Natura 2000 et des deux inventaires ZNIEFF. La présence d'espèces patrimoniales floristiques telles que le scirpe des bois ou les habitats communautaires d'aulnaie-frênaie à laïche espacée révèlent de forts enjeux écologiques.

Le coût des travaux est important pour la commune puisqu'il est estimé à 266 815 € HT dans le dossier d'autorisation. Il est donc primordial, au vu de l'implication de la commune dans la gestion de l'étang et de l'attrait patrimonial du plan d'eau, que les travaux soient réalisés dans un objectif de préservation des milieux aquatiques et de la qualité des cours d'eau concernés.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

Le présent dossier n'évoque pas la vidange de l'étang des forges au préalable du curage, puisqu'il est en assec depuis décembre 2020 pour des raisons de sécurité. De même pour la continuité écologique, le présent dossier ne porte pas sur l'étude des ouvrages de restauration de la continuité piscicole, qui fait l'objet d'un dossier spécifique en parallèle. La CLE Midouze n'a donc pas fait d'analyse sur ces sujets.

La CLE du SAGE Midouze constate que le projet de curage de l'étang des forges ne va pas à l'encontre des objectifs généraux du SAGE Midouze. Toutefois, certains points appellent à quelques précisions afin que le projet soit exhaustivement en compatibilité et en conformité avec le SAGE Midouze.

Ainsi, sur la base des éléments présentés dans le dossier, la CLE Midouze émet un avis de compatibilité et de conformité sur le dossier, assorti des deux réserves et des deux recommandations suivantes :

→ **RÉSERVE** : la CLE invite le porteur de projet à réaliser, sur le secteur envisagé pour le bassin dessableur de l'Estrigon, des inventaires zones humides caractérisées soit par critère floristique, soit par critère pédologique, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, afin de répondre à l'orientation G du SAGE Midouze portant sur la protection et la préservation des zones humides ;

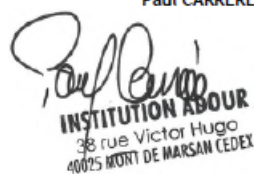
→ **RÉSERVE** : la CLE invite le porteur de projet à préciser le taux de couverture des cariçaias présentes sur le secteur envisagé pour la création du bassin dessableur le long du ruisseau du Champou, et le cas échéant de mettre en place une mesure compensatoire au regard de l'impact potentiel sur les stations de *Carex paniculata*, espèce caractéristique des zones humides, en adéquation à la disposition G2P5 du SAGE Midouze portant sur le dimensionnement des mesures compensatoires sur les milieux. Pour ce faire, la cellule d'animation pourra accompagner la commune de Brocas dans la prise en compte de cette disposition de mise en compatibilité ;

→ **RECOMMANDATION** : la CLE recommande au porteur de projet de prévoir des analyses de la qualité de l'eau si la zone de comblement du plan d'eau de la carrière de « La Rioulèbe » est proche du cours d'eau de l'Estrigon, et que la CLE soit destinataire de ces analyses, tout comme celles réalisées dans le cadre des suivis de qualité des sédiments dans l'étang des forges et des bassins dessableurs, en réponse à la disposition D3P1 du SAGE Midouze « Limiter l'impact des plans d'eau individuels sur la qualité de l'eau » ;

→ **RECOMMANDATION** : afin de ne pas fragiliser juridiquement le projet, la CLE Midouze recommande au porteur de projet de réaliser l'analyse de conformité au règlement du SAGE.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Paul CARRERE

  
INSTITUTION ADOUR  
38 rue Victor Hugo  
40025 MORT DE MARSAN CEDEX



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

Avis sur la création de deux parcs photovoltaïques sur Morcenx-la-Nouvelle (secteur Arjuzanx)



Direction départementale des territoires et  
de la mer des Landes  
351 boulevard Saint-Médard  
BP 369  
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de Monsieur Hervé Lafaurie,

Mont-de-Marsan, le 26 JAN. 2023

**Le Président de la CLE**

ABS/PC

N°12227

Dossier suivi par Astrid BATS

05 58 46 18 70

[sage.midouze@institution-adour.fr](mailto:sage.midouze@institution-adour.fr)

**Objet** : Avis de la CLE Midouze sur l'autorisation environnementale du projet de centrales photovoltaïques de Morcenx-la-Nouvelle

**Réf.** : Numéro AIOT : 0100007506

**P.J.** : Analyse détaillée

Madame La Préfète,

Vous avez sollicité la CLE Midouze le 03 novembre 2022 pour émettre un avis sur l'autorisation environnementale concernant le projet de création de deux parcs photovoltaïques sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Ce projet de parcs photovoltaïques, porté par la société Valorem et soutenue par la commune de Morcenx-la-Nouvelle, constitue un ensemble formé par le parc photovoltaïque de la société Arjuzanx Énergies et le parc photovoltaïque de la société Monte Cristo Énergies. Les deux projets sont instruits de façon conjointe bien qu'ils soient gérés par deux sociétés distinctes, représentées par Valorem.

De par sa nature, le projet présente des intérêts économiques non négligeables pour le territoire comme indiqué dans l'étude d'impact :

*« L'installation d'un parc photovoltaïque présente des intérêts économiques, avec une décentralisation des moyens de production énergétique, avec une production proche de la consommation possible et donc une limitation des coûts liés aux transports de l'énergie. Différentes taxes et impôts seront perçus par les collectivités ou l'Etat permettant des retombées économiques locales bien supérieures à celles provenant des énergies fossiles ou du nucléaire. »*

La CLE du SAGE Midouze souligne l'effort fait par Valorem dans l'analyse de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) et la réduction de l'impact sur l'habitat du fadet des laïches. La CLE souligne également le travail mené avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) dans le cadre du plan de gestion des mesures compensatoires.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

La CLE du SAGE Midouze constate qu'un autre projet de centrale photovoltaïque est également en cours de réflexion sur la commune d'Arengosse (à 3,6 km au nord-est du présent projet à Arjuzanx). Une évaluation des effets cumulés a été réalisée par Valorem concluant que l'impact cumulé significatif est la réduction locale de la surface forestière et des habitats d'espèces associés. Il sera nécessaire de faire une analyse sur les impacts cumulés de ces deux projets sur les zones humides.

La CLE du SAGE Midouze rappelle que le site du présent projet est situé en tête de bassin versant de la masse d'eau du Bès et implanté à une centaine de mètres de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx, site d'hivernage pour la grue cendrée. De forts enjeux de biodiversité sont présents sur la zone d'implantation du projet, et 37,5 % du site est classé en zone humide.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la CLE Midouze émet un avis de compatibilité et de conformité au SAGE, à condition de lever les deux réserves, et assorti des recommandations et remarque suivantes :

→ **RÉSERVE** : préciser une mesure compensatoire spécifique à l'impact sur les zones humides détruites en indiquant les potentialités de restauration ou de recréation de milieux humides et des fonctionnalités à retrouver sur le site de compensation, afin d'être entièrement compatible à la disposition G2P5 du SAGE Midouze portant sur l'impact sur les milieux humides ; rendre la CLE Midouze destinataire des suivis zones humides du site compensatoire et des suivis écologiques réalisés sur le site du projet en phase d'exploitation ;

→ **RÉSERVE** : réaliser l'analyse de conformité au règlement du SAGE Midouze afin de ne pas fragiliser juridiquement le dossier ;

→ **RECOMMANDATION** : ajouter des compléments concernant les prélèvements d'eau envisagés en phase travaux, étant donné que le site est en ZRE, et sur la gestion du ruissellement en phases travaux et post travaux/début d'exploitation, de par le risque de remontée de nappe sur le site, afin d'être en adéquation avec le volet quantitatif du SAGE Midouze ;


→ **RECOMMANDATION** : dans le cadre de la mesure F2P3 du SAGE Midouze relative aux espèces exotiques envahissantes, le porteur de projet est invité à se rapprocher de l'ARS Nouvelle-Aquitaine afin de mettre en place une action de gestion adéquate pour l'ambrosie ;

→ **REMARQUE** : s'assurer de l'information des agriculteurs propriétaires des forages agricoles situés à proximité immédiate du site du projet, afin d'anticiper d'éventuelles incidences dans le temps.

L'animatrice du SAGE reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame La Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Paul CARRERE  
**INSTITUTION ADOUR**  
 33 Rue Victor Hugo  
 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX




Institution Adour - 33 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
 Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

## ANNEXE 3 : DÉCLARATIONS LOI SUR L'EAU REÇUES EN 2022

Date validation dossier DDT(M)	Date réception dossier IA	Département	Procédu	Format	Intitulé dossier	Catégorie IOTA ou ICPE	Numéro dossier	Rubrique principale	MO	Commune/CdC	Masse d'eau
03/01/2022	04/01/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2021-00392	1.1.1.0	SCEA de la Pignada	Bourriot-Bergonce CdC Landes d'Armagnac	Nappe du Miocène
03/01/2022	06/01/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2021-00354	1.1.1.0	SCEA d'Ayguelongue	Bourriot-Bergonce CdC Landes d'Armagnac	Nappe du plio-quaternaire
01/02/2022	07/02/2022	32	D	Papier Chrono n° 8191	Réfection d'un pont sur la rivière de la Saule	Ouvrage en lit mineur	32-2021-00388	3.1.2.0 3.1.5.0	Commune de Magnac	Magnan / Perchède CdC Bas-Armagnac	Ruisseau de la Saule - affluent rive gauche de l'Isaute
16/02/2022	23/02/2022	40	D	Numérique	Restauration d'une zone humide	Autre	40-2022-00005	3.3.5.0	Groupe forestier Mourane	Geloux Mont-de-Marsan Agglomération	Annexe hydraulique du Geloux
06/07/2021	23/02/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un busage	Ouvrage en lit mineur	40-2021-00233	3.1.2.0 3.1.5.0	Mairie de Tartas	Tartas CdC Pays tarusate	Ruisseau de Harlan, affluent rive gauche de la Midouze
04/01/2022	01/03/2022	40	D	Chrono n° 8380	Projet de modification et d'extension d'un centre commercial	Rejets EP	40-2021-00399	2.1.5.0	SAS Fabrene	Bégaar CdC Pays Tarusate	Aval du bassin du Retjons
03/03/2022	03/03/2022	40	D	Numérique	Réfection d'un pont sur le ruisseau de Lesgouret	Ouvrage en lit mineur	40-2022-00058	3.1.2.0 3.1.5.0	Commune de Melhan	Melhan CdC Pays Tarusate	Ruisseau de Lesgouret, rive gauche de la Midouze
14/02/2022	14/03/2022	40	D	Numérique	Remplacement de forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00015	1.1.1.0	SCEA de Guihemlay	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Nappe mio-plio-quaternaire
	14/03/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00030	1.1.1.0	SCEA Le Douc Blanc	Le Sen CdC Cœur Haute Lande	Nappe mio-plio-quaternaire
28/02/2022	18/03/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2021-00311	1.1.1.0	EARL du Pignada	Campagne Mont-de-Marsan Agglomération	Nappe du Marsan
01/03/2022	18/03/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00041	1.1.1.0	Bruno BRALERAIT	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Nappe des sables (mio-plio-quaternaire)
21/03/2022	23/03/2022	40	D	Numérique	Création d'une zone humide annexée au ruisseau du Braou de Lasserre	Autre	40-2022-00068	3.1.2.0	Alliance Forêt Bois	Rion-des-Landes CdC Pays Tarusate	Ruisseau du Braou de Lasserre Sous-affluent rive droite du Retjons
23/03/2022	25/03/2022	40	D	Numérique	Accord pour commencement travaux	Forage irrigation	40-2021-00116	1.1.1.0	SCEA Bleu Saphir	Le Sen CdC Cœur Haute Lande	Nappe de surface
10/03/2022	28/03/2022	32	D	Numérique Chrono n° 8647	Sécurisation d'un chemin communal par enrochement	Ouvrage en lit mineur	32-2022-00065	3.1.2.0 3.1.5.0	Commune de Sainte-Christie-d'Armagnac	Sainte-Christie-d'Armagnac CdC Bas-Armagnac	Ruisseau de Saint-Aubin Rive droite du Midour
	19/04/2022	40	D	Numérique	Création d'une aire de camping-car	Zones humides		3.3.1.0	SATEL	Morcens-la-Nouvelle CdC Pays Morcenais	Réseau hydrographique autour du lac d'Arjuzanx - ME du Bez
19/04/2022	28/04/2022	40	D	Numérique	Exploitation de 2 plans d'eau et d'1 forage	Plan d'eau	40-2022-00046		Mont-de-Marsan Agglomération	Saint-Pierre-du-Mont Mont-de-Marsan Agglomération	ME du ruisseau du Bourrus
Date validation dossier DDT(M)	Date réception dossier IA	Département	Procédu	Format	Intitulé dossier	Catégorie IOTA ou ICPE	Numéro dossier	Rubrique principale	MO	Commune/CdC	Masse d'eau

06/04/2022	02/05/2022	32	D	Papier Chrono n°9038	Création d'un passage busé de 6 ml	Ouvrage en lit mineur	32-2022-00092	3.1.2.0 3.1.5.0	Xavier DANDO	Couloümé-Mondebat CdC Bastides et Vallons du Gers	Ruisseau de Basta Rive gauche de la Ribertette
27/04/2022	05/05/2022	40	D	Numérique	Création de 2 forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00038	1.1.1.0	EARL Mamisele	Saint-Yaguen CdC Pays Tarusate	Aquifère de l'Helvétien Nappe du Miocène
25/03/2022	06/05/2022	32	D	Papier Chrono n°9098	Curage et mise en conformité de ripisylve	Ouvrage en lit mineur	32-2022-00069	3.1.2.0 3.1.5.0 3.2.1.0	GAEC La Paillière	Mormes CdC Bas Armagnac	Affluent rive droite de la Madone Rive gauche de l'Zaute
06/05/2022	06/05/2022	32	D	Papier Chrono n°9105	Entretien de la prise d'eau de la retenue de Maribot	Entretien berges/rivières	32-2022-00135	3.1.5.0 3.2.1.0	CACG	Beaumarchés/Couloümé CdC Bastides et Vallons du Gers	Midour
10/05/2022	18/05/2022	40	D	Numérique	Création de 2 forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00130	1.1.1.0	EARL Cornalis Rivoyre	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Aquifère du Plio-Quaternaire
16/06/2022	17/06/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00189	1.1.1.0	EARL de Libon	Brocas CdC Cœur Haute Lande	Auifère de l'Aquitainien-Burdigalien Nappe du Miocène
03/06/2022	23/06/2022	32	D	Papier Chrono n°9813	Réfection du pont de Manciet de la Douze	Ouvrage en lit mineur	32-2022-00168		Département du Gers	Cravencères, Manciet, Saint-Christie-d'Armagnac CdC Bas-Armagnac	Douze
01/06/2022	28/06/2022	40	D	Numérique	Réfection d'un ouvrage de franchissement	Ouvrage en lit mineur	40-2022-00185	3.1.2.0	Commune de Gaillères	Gaillères Mont-de-Marsan Agglomération	Affluent rive droite du ruisseau du Pénin, lui-même affluent rive droite du Midou
27/06/2022	30/06/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00118	1.1.1.0	Jean-Alexandre Poudenx	Arenosse CdC Pays Morcenais	Miocène Faluns, Grés et sables de l'Helvétien
28/06/2022	30/06/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00139	1.1.1.0	Philippe Lalanne	Campagne Mont-de-Marsan Agglomération	Helvétien
08/07/2022	11/07/2022	32	D	Papier Chrono n°10071	Réfection du pont de Midouzon	Ouvrage en lit mineur	32-2022-00207	3.1.2.0 3.1.5.0	Département du Gers	Cravencères, Loudebat CdC Bas-Armagnac	Midouzon Rive droite du Midou
11/07/2022	18/07/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00212	1.1.1.0	EARL Toutsou	Rion-des-Landes CdC Pays Tarusate	Nappe des sables (mio-plio-quaternaire)
02/08/2022	04/08/2022	40	D	Numérique	Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration Projet de construction d'un ensemble immobilier	Rejets EP	40-2022-00208	2.1.5.0	Nexity Pays basque	Mont-de-Marsan Mont-de-Marsan Agglomération	à 800 m de la Midouze
21/07/2022	05/08/2022	40	D	Numérique	Lotissement "Les Bruyères"	Rejets EP	40-2022-00218	2.1.5.0	Commune de Saint-Martin-d'Oney	Saint-Martin-d'Oney Mont-de-Marsan Agglomération	Bassin du Geloux
17/08/2022	17/08/2022	40	D	Numérique	Nettoyage plan d'eau au lieu-dit Les Chinans	Plan d'eau	40-2022-00252	3.2.1.0	Marie-Louise Gailhac-Lezongar	Labrit CdC Cœur-Haute-Lande	L'estrigon
10/08/2022	18/02/2022	40	D	Numérique	Création de deux forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00223	1.1.1.0	EARL de Peyanne	Estigarde CdC Landes d'Armagnac	Aquifère du Plio-Quaternaire
12/08/2022	18/08/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00248	1.1.1.0	SCEA du Grand Jacques	Saint-Yaguen CdC Pays Tarusate	Nappe du mio-plio-quaternaire
28/04/2022	19/08/2022	40	D	Numérique	Vidange / curage de deux plans d'eau	Plan d'eau	40-2022-00134	3.2.1.0	Sylvie Trautmann	Saint-Justin CdC Landes d'Armagnac	Ruisseau d'Arouille
26/08/2022	31/08/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00267	1.1.1.0	Indivision Laffargue	Herré CdC Landes d'Armagnac	Nappe du mio-plio-quaternaire

Date validation dossier DDT(M)	Date réception dossier IA	Département	Procédu	Format	Intitulé dossier	Catégorie IOTA ou ICPE	Numéro dossier	Rubrique principale	MO	Commune/CdC	Masse d'eau
29/08/2022	31/08/2022	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00268	1.1.1.0	Gaec du Sable Noir	Herré CdC Landes d'Armagnac	Nappe du mio-plio-quaternaire
05/10/2022	11/10/2022	40	D	Numérique	Modification DIG Syndicat Adour Midouze	Autre	40-2022-00010	3.3.5.0	Syndicat Adour Midouze		La Midouze
21/10/2022	02/11/2022	40	D	Numérique	Création d'un forage pour la défense contre les incendies	Forage	40-2022-1514	1.1.1.0	Commune de Losse	Losse CdC Landes d'Armagnac	La Losse
24/11/2022	25/11/2022	40	D	Numérique	Aménagement d'un ensemble immobilier	Rejets EP	40-2022-1610	2.1.5.0	Nexity Pays basque	Mont-de-Marsan Mont-de-Marsan Agglomération	
30/11/2022	02/12/2022	40	D	Numérique Chrono n° 11700	Travaux de régénération de la voie ferrée de la ligne Tartas/Laloue	Zones humides	40-2022-1561	1.3.1.0 3.1.2.0 3.3.1.0	Région Nouvelle-Aquitaine	Tartas CdC Pays tarusate	Le Retjons
12/12/2022	13/12/2022	40	D	Numérique	Remplacement de 4 forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-1665	1.1.1.0	SCEA de Jean-Jacques	Bourriot-Bergonce CdC Landes d'Armagnac	Nappe du plio-quaternaire
16/12/2022	19/12/2022	40	D	Numérique	Remplacement de 5 forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-1682	1.1.1.0	SCEA de la Pignada	Bourriot-Bergonce CdC Landes d'Armagnac	Nappe du plio-quaternaire
16/12/2022	19/12/2022	40	D	Numérique	Création de 5 forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-1683	1.1.1.0	EARL du Grand Mayne	Bourriot-Bergonce CdC Landes d'Armagnac	Nappe du plio-quaternaire
20/12/2022	28/12/2022	40	D	Numérique	Création d'un forage et régularisation d'un autre forage	Forage irrigation	40-2022-00217	1.1.1.0	Forelite SA	Arue CdC Landes d'Armagnac	Sables fauves du Miocène moyen
20/12/2022	28/12/2022	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-00289	1.1.1.0	Forelite SA	Arue CdC Landes d'Armagnac	Sables fauves du Miocène moyen
21/12/2022	21/12/2022	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-1695	1.1.1.0	Bruno Bralerait	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Nappe du plio-quaternaire
22/12/2022	23/12/2022	40	D	Numérique	Remplacement de 2 forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-1698	1.1.1.0	SCEA Burlade-Montine	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Nappe du plio-quaternaire
23/12/2022	28/12/2022	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2022-1703	1.1.1.0	EARL Cornalis Rivoyre	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Nappe du plio-quaternaire



## ANNEXE 4 : SUIVI TRANSMISSION BDD « ZONES HUMIDES »

Demandeur	Territoire/Objet	Date
<b>2018</b>		
Syndicat mixte SCoT	SCoT de Gascogne	Avant 2018
BE Biotope	PLUi CdC Armagnac Adour	Mai 2018
ARPE Occitanie	Alimentation BDD	Mai 2018
DDTM 40	Instruction des données loi sur l'eau	Juin 2018
Région Nouvelle-Aquitaine	Alimentation BDD	Août 2018
Nature Occitanie	BDD sur la région Occitanie	Octobre 2018
CdC Cœur Haute Lande	PLUi Cœur Haute Lande	Octobre 2018
SAFER Occitanie	Alimentation BDD	Novembre 2018
<b>2019</b>		
BE Biotope	PLUi Marsan agglomération	Janvier 2019
AFB délégation 40	Alimentation BDD dans les Landes	Février 2019
SUEZ	Projet sur Mont-de-Marsan soumis à déclaration/autorisation loi sur l'eau	Mars 2019
BE Adage Environnement	RTE Nouvelle Aquitaine : évaluation environnementale du S3EnR	Avril 2019
BE Even Conseil	Documents d'urbanisme sur la CdC des Landes d'Armagnac	Avril 2019
Chambre d'agriculture des Landes	Données pour Irrigadour et l'AGIL	Juin 2019
BE GES SAS	Projet enregistrement ICPE sur les communes de Nogaro et Caupenne d'Armagnac pour Gers Distribution	Juillet 2019
AUAT	SCoT de Gascogne	Août 2019
CEN Aquitaine	Alimentation BDD	Septembre 2019
CEN Midi-Pyrénées	Alimentation BDD	Octobre 2019
DREAL Occitanie	Alimentation BDD	Octobre 2019
DDTM 64 - Mission observatoire du territoire	Alimentation BDD	Décembre 2019
<b>2020</b>		
DREAL Occitanie	Alimentation BDD	Janvier 2020
SMGMNL - Site d'Arjuzanx	Mise en concordance avec les données de la réserve - projet RNN	Avril 2020
BE Metropolis Territoire	PLUi CdC Armagnac Adour	Avril 2020
CdC Bastides et Vallons du Gers	Élaboration PLUi CdC	Décembre 2020
<b>2021</b>		
BE ComET Environnement	Réalisation d'un document d'urbanisme sur la commune de Bourrouillan	Janvier 2021
GEREA	Pré-diagnostic d'un projet pour RTE sur les communes de Morcenx, Solferino	Mars 2021
Le collectif Cadillon	Demande sur le projet de résidence Rue Cadillon à Mont-de-Marsan	Mars 2021
Biotope	Projet agrivoltaïque sur les communes de Morcenx et Arengosse / Dhamma Energy	Mars 2021
BE Monbailliu & Associés	Projet soumis à la loi sur l'eau pour le compte de RTE sur les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont	Mars 2021
Communauté de communes Cœur Haute Lande	PLUi communauté de communes Cœur Haute Lande (transmission au BE)	Avril 2021

BE ANTEA France	Implantation d'un site industriel sur la commune de Bretagne-de-Marsan, concerné par certaines rubriques ICPE	Juin 2021
DDTM des Landes	Envoi de toutes les zones humides pour instruction des dossiers	Juillet 2021
Conseil Départemental du Gers	Demande de données dans le cadre du travail sur les zones humides et sur le volet cartographique pour le SAGE Neste et Rivières de Gascogne	Octobre 2021
<b>2022</b>		
ADASEA 32	Collecte des données ZH du SAGE Midouze	Janvier 2022
Syndicat mixte SCoT de Gascogne	Etude sur les surfaces en eau du territoire du SCoT	
PNR Landes de Gascogne	Alimentation base de données	Mars 2022
BE APAVE	Projets liaisons électriques pour le compte d'Enedis et RTE - secteur landes d'Armagnac	
DDTM des Landes	Récupération données ZH + érosion + Adour 2050	Avril 2022
Chambre d'agriculture des Landes	Projet AGIL	
BE Biotope	Projet agrivoltaïque sur la commune du Houga	
DREAL Occitanie	Biblio et instruction des dossiers	Juin 2022
Département des Landes	Inventaires ZH sur les lagunes suivies par le CD 40 (recherche de données au préalable)	Septembre 2022